

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 28 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le lundi 28 mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 21 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

23

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

7

Mme BATZENSCHLAGER, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
M. LUX, ayant donné procuration à Mme KREMER
Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR

1

M. ZUBER

ABSENTS NON EXCUSES**2**

Mme WAGNER
M. PEREIRA

Assistaient en outre à la séance :

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services
M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint
Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme Florence MASSOTI, Directrice des Finances
Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2022-24** Désignation du secrétaire de séance
2022-25 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2022-26** Soutien au peuple ukrainien
2022-27 Budget primitif 2022
2022-28 Budget primitif 2022 annexe du Port de plaisance
2022-29 Vote du taux des taxes directes locales
2022-30 Modalités de versement de la subvention 2022 au CCAS
2022-31 Modalités de versement de la subvention 2022 au Port de plaisance
2022-32 Subvention 2022 à l'Amicale du Personnel de la Ville de Saverne

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2022-33** Cession de parcelles rue Erasme Gerber à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

CULTURE, SPORT, JEUNESSE

- 2022-34** Subvention dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'Espace Rohan pour 2022
2022-35 Convention de co-production avec le Comité des Fêtes pour 2022
2022-36 Convention de co-production avec Einhorn pour 2022
2022-37 Subventions aux associations sportives

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-38** Modalités de remboursement des frais de mission des élus

DIVERS

2022-39 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal à cette séance consacrée au deuxième volet du débat budgétaire qui doit amener l'assemblée à adopter le Budget Primitif 2022. Il salue la presse, le public présent dans la salle, ainsi que celui qui suit les débats via les réseaux sociaux ou le site internet de la Ville de Saverne.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Aucune demande n'est signalée.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-24 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Patrick MAURICE en qualité de secrétaire de séance.

2022-25 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2022-26 SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

M. le Maire présente le point.

La Russie a déclenché une attaque militaire sur l'ensemble du territoire ukrainien le 24 février dernier. Ce conflit meurtrier entraîne l'exode de milliers d'Ukrainiens vers le reste de l'Europe.

En concertation avec la cellule de crise de la Préfecture du Bas-Rhin et les associations mandatées par l'Etat comme Accueil sans Frontière et la Protection civile, la Ville de Saverne s'est rapidement mobilisée autour de son CCAS et des associations caritatives pour organiser l'accueil des déplacés et une collecte de denrées et de produits de 1^{ère} nécessité à destination du peuple ukrainien.

Une centaine de déplacés sont arrivés à Saverne depuis le 8 mars dernier. Ils sont logés dans un premier temps à l'Auberge de Jeunesse et aux Cottages de France.

45 palettes avec matériel et biens de 1^{ère} nécessité ont été composées grâce à l'appel aux dons relayé par les maires de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En soutien au peuple ukrainien et suite à une discussion au sein de l'Amicale des Maires de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de mobiliser une aide financière de 10.000 €. Cette aide sera composée d'une subvention de 5.000 € à la Protection Civile et d'un fonds d'urgence dédié aux besoins des réfugiés à Saverne, dont certains seront logés aux Marronniers.

M. le Maire remercie le personnel du Centre Communal d'Action Sociale, les services sociaux, et les associations partenaires de la Ville, notamment le Moulin de l'Espoir, la Vesti'Boutique, Caritas et l'Auberge de jeunesse pour leur soutien à Accueil sans Frontière qui est l'opérateur de l'Etat pour l'organisation administrative de l'accueil des personnes déplacées sur le territoire.

Il indique que la Ville a travaillé dans une logique de « sas d'accueil », à savoir offrir un lieu d'accueil où les réfugiés peuvent d'abord de se reposer, pour ensuite apprendre à les connaître afin de les accompagner au mieux et leur trouver un logement qui corresponde à leur situation de famille. Deux sas ont été organisés, aux Cottages de France et à l'Auberge de jeunesse. Il ajoute qu'un déplacement progressif du sas d'accueil est prévu à la Maison St Paul située derrière l'hôpital, gérée par les Sœurs de la Charité et par la Fondation St Vincent de Paul qui ont eu la générosité d'accepter d'accueillir les réfugiés.

Il signale que des personnes ont déjà été installées dans des appartements appartenant au parc d'ASF ou dans des logements mis à disposition par des collectivités. Il tient à souligner que la Ville de Saverne a mis à disposition trois appartements du Foyer pour personnes âgées des Marronniers. Il précise que ces appartements n'étaient pas louables en l'état, mais que dans un temps record et grâce à la participation gracieuse du Centre de Formation des Apprentis du Lycée Jules Verne, ils ont été rafraîchis de manière à ce qu'ils puissent accueillir dans les meilleures conditions possibles des familles.

Il relève également la très bonne organisation du Moulin de l'Espoir qui accueille ces personnes déplacées deux après-midis par semaine pour qu'elles puissent obtenir de quoi manger. Une vesti'boutique temporaire a également été installée au Cloître des Récollets pour permettre à ces personnes de se vêtir. Il rappelle que deux semi-remorques de biens de première nécessité, remis avec beaucoup de générosité par l'ensemble de la population du territoire, ont quitté le Centre Technique Municipal à destination de la Protection Civile. Il craint, au vu de l'actualité, que l'effort en cours doive malheureusement se poursuivre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

**de verser une subvention de 5.000 € à la Protection Civile en soutien au peuple ukrainien
et de dédier un montant de 5.000 € de fonds d'urgence au budget 2022 de la Ville.**

M. le Maire remercie pour cette belle unanimité et solidarité.

2022-27 BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE SAVERNE

En l'absence de M. LUX, M. BURCKEL présente le point.

GENERALITES

Le Budget Primitif 2022 présente les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'année civile. Il se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement qui sont chacune présentée en équilibre comme l'impose la législation.

La section de fonctionnement retrace les opérations de gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours.

Le Budget Primitif est proposé par le Maire suite au Rapport d'Orientations Budgétaires mené en Conseil Municipal et est voté par le Conseil. Il pourra être modifié le cas échéant en cours d'exercice via des décisions modificatives votées en Conseil Municipal.

Le présent budget est présenté par natures, regroupées sous des chapitres qui correspondent :

- soit à un regroupement de plusieurs classes : par exemple, en fonctionnement, le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » comprend la classe 64 et les articles 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations ». Ce chapitre regroupe ainsi la totalité des dépenses de personnel,
- soit à une classe d'articles (compte par nature à deux chiffres) : par exemple, en investissement, 21 « Immobilisations corporelles ».

BUDGET PRIMITIF 2022

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2021 et au Débat d'Orientations Budgétaires, il est tout d'abord rappelé que l'élaboration du Budget Primitif 2022 prend en compte les opérations suivantes en balance d'entrée :

- l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2021 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 100.000 €,
- le report du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 de 2.867.536,08 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,
- le report de l'excédent d'investissement cumulé de 1.336.872,05 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement,
- l'intégration des dépenses d'investissement reportées de 1.124.249,09 €,

- l'intégration des recettes d'investissement reportées de 1.025.295,16 €,
- les crédits d'investissement ouverts au budget provisoire 2022 : 919.000 €.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre dans le respect des conditions issues du Rapport d'Orientations Budgétaires tenu le 7 mars dernier.

Budget principal	BP 2021 avec Reports 2020	CA 2021	Reports 2021 (RAR)	Projet BP 2022	BP 2022 avec Reports 2021
- Fonctionnement					
Dépenses	16 394 372,89 €	14 966 710,29 €		17 975 571,57 €	17 975 571,57 €
Recettes	16 394 372,89 €	16 266 923,23 €		17 975 571,57 €	17 975 571,57 €
- Investissement					
Dépenses	8 046 208,30 €	6 288 815,43 €	1 124 249,09 €	7 197 361,83 €	8 321 610,92 €
Recettes	8 046 208,30 €	8 675 090,57 €	1 025 295,16 €	7 296 315,76 €	8 321 610,92 €
TOTAL du budget					
Dépenses	24 440 581,19 €	21 255 525,72 €	1 124 249,09 €	25 172 933,40 €	26 297 182,49 €
Recettes	24 440 581,19 €	24 942 013,80 €	1 025 295,16 €	25 271 887,33 €	26 297 182,49 €

Les documents budgétaires comportent :

- les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
- les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
- la balance générale du budget,
- pour la section de FONCTIONNEMENT
 - la vue d'ensemble dépenses et recettes,
 - les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification du plan comptable M14,
- pour la section d'INVESTISSEMENT
 - la vue d'ensemble dépenses et recettes,
 - les dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification du plan comptable M14,
- la répartition des dépenses et recettes par fonction
- les annexes réglementaires
 - les tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes,
 - la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
 - la présentation de l'équilibre des opérations financières,
 - la présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,
 - la présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale,
 - l'état du personnel,
 - la liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre,
 - la liste des établissements ou services créés par la collectivité,
 - le tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2022 comprend, en fonctionnement, un total de crédits (y compris virement à la section d'investissement) de :

17.975.571,57 €

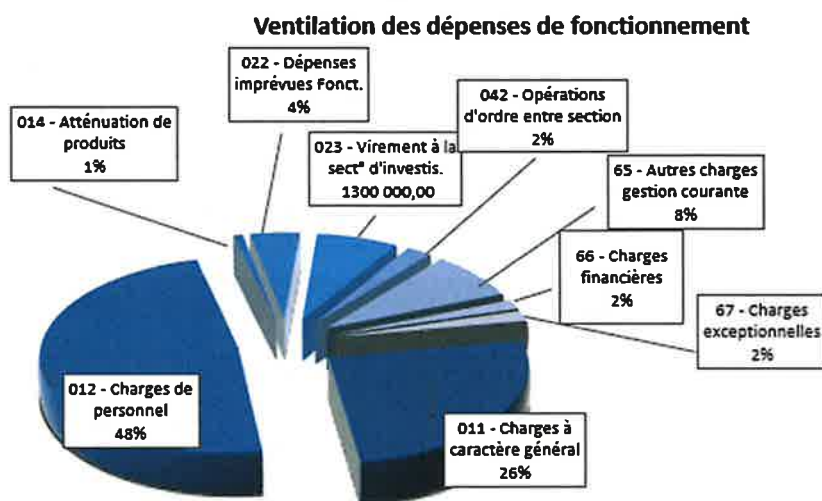
Nature des dépenses	BP2020	BP2021	CA 2021	BP2022
1) Charges de gestion générale	13 570 728,40	13 718 165,87	12 861 976,48	14 861 334,00
011 - Charges à caractère général	4 071 431,83	4 055 580,15	3 526 538,96	4 603 152,00
012 - Charges de personnel	8 140 000,00	8 256 210,00	8 213 669,89	8 656 810,00
65 - Subventions	711 000,00	716 000,00	567 063,53	797 700,00
65 - Subvention équilibre CCAS	193 000,00	203 700,00	149 166,85	280 000,00
65 - Subvention équilibre Port de plaisance	60 000,00	45 000,00	45 000,00	60 000,00
65 - Autres charges (redev, indem élus, pertes cred	247 926,57	293 675,72	253 146,25	314 169,00
014 - Atténuation de produits <i>dont</i> FPIC	147 370,00	148 000,00	107 391,00	149 503,00
2) Charges financières	488 593,54	1 251 207,02	2 104 733,81	1 014 237,57
66 - Intérêt des emprunts	499 346,13	421 250,00	273 386,88	289 120,86
67 - Charges exceptionnelles	90 209,80	359 090,00	112 417,03	307 770,00
68 - Provisions pour créances douteuses				30 000,00
042 - Dotations aux amortissements (Op Ordre)	398 383,74	470 867,02	470 867,02	387 346,71
042 - Transferts entre sections (Op Ordre)			1 248 062,88	
022 - Dépenses imprévues	384 000,00	800 000,00	-	800 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	625 000,00	-	1 300 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 442 668,07	16 394 372,89	14 966 710,29	17 975 571,57
3) Produits de gestion	14 321 504,00	14 694 470,00	14 945 472,93	15 067 818,65
73 - Contributions directes	5 707 846,00	6 064 000,00	5 431 687,00	5 639 900,00
73 - Autres impôts et taxes	3 933 000,00	3 972 800,00	3 992 239,81	3 858 000,00
74 - DGF, dotations, subv et participations	2 023 466,00	1 910 908,00	2 773 242,47	2 737 022,00
70 - Produits des services et du domaine	2 279 192,00	2 549 692,00	2 494 942,71	2 581 666,65
75 - Autres revenus (revenus des immeubles)	178 000,00	137 070,00	129 661,77	133 280,00
013 - Atténuation de charges	200 000,00	60 000,00	123 699,17	117 950,00
4) Produits financiers	37 000,00	32 579,75	1 321 450,30	40 216,84
76 - Produits financiers	-	-	9 744,04	-
77 - Produits exceptionnels	37 000,00	32 000,00	63 063,63	36 500,00
77 - Produits des cessions			386 498,15	
042 - Reprise de subvention (Op Ordre)		579,75	579,75	3 716,84
042 - Transferts entre sections (Op Ordre)			861 564,73	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 084 164,07	1 667 323,14		2 867 536,08
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 442 668,07	16 394 372,89	16 266 923,23	17 975 571,57

A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

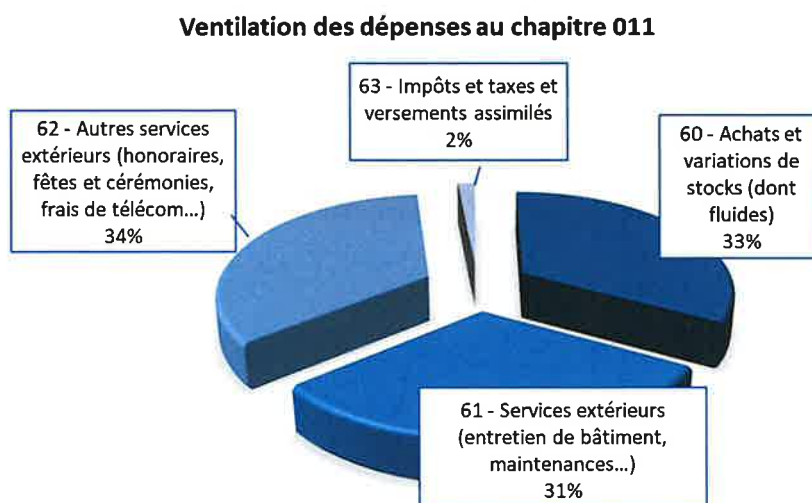
Le montant des dépenses de fonctionnement recouvre plusieurs chapitres :

	BP 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
D E P E N S E S				
011 - Charges à caractère général	4 071 431,83	4 055 580,15	3 526 538,96	4 603 152,00
012 - Charges de personnel	8 140 000,00	8 256 210,00	8 213 669,89	8 656 810,00
014 - Atténuation de produits	147 370,00	148 000,00	107 391,00	149 503,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.	384 000,00	800 000,00	-	800 000,00
023 - Virement à la sect° d'investis.	1 500 000,00	625 000,00	-	1 300 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	398 383,74	470 867,02	1 718 929,90	387 346,71
65 - Autres charges gestion courante	1 211 926,57	1 258 375,72	1 014 376,63	1 451 869,00
66 - Charges financières	499 346,13	421 250,00	273 386,88	289 120,86
67 - Charges exceptionnelles	90 209,80	359 090,00	112 417,03	307 770,00
68 - Provisions pour créances douteuses				30 000,00
	16 442 668,07	16 394 372,89	14 966 710,29	17 975 571,57

Le total des dépenses de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement, est en hausse de 5,5 %, reports compris, par rapport au Budget Primitif 2021.



1) Les charges à caractère général – chapitre 011



Les projets 2022 sur ce chapitre recouvrent les éléments ci-dessous.

a) Les manifestations

Les manifestations prévues pour 2022 reprennent leur ampleur d'avant la crise sanitaire.

Le budget prévisionnel intègre notamment les animations culturelles comme Trésors de jardins, la Fête de la musique, les concerts estivaux et festivités autour du 14 juillet, une exposition d'art contemporain consacrée à Marc Petit, le spectacle d'été Chorémania en partenariat avec le Comité des Fêtes, Chic c'est la rentrée et les Féeries de Noël. Le Centre socio-culturel programmera un festival de cultures urbaines ainsi que la Fête du monde.

L'Ecole de musique intercommune propose une programmation autour de masterclass et de projets. L'ensemble des dépenses apparaît dans le budget de la Ville avec une recette concernant la refacturation à Monswiller et Dettwiller, conformément à la convention avec les deux communes.

b) Transport E-lico

Le nouveau service de transport en commun gratuit (E-lico) entré en service le 28 juin 2021 (10 000^{ème} passager le 7 décembre 2021) est effectif sur une année complète en 2022. Dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes, le coût global d'E-lico (130.000 €) lui sera facturé puis compensé dans le cadre des Attributions de Compensation. La quote-part des frais entrant dans le cadre du chapitre 011 est de 26.000 € (location batteries, assurance...).

c) Maintenance et énergie

Les dépenses de fonctionnement en matière d'entretien des bâtiments et voiries sont prévues à hauteur de 225.853 € pour les bâtiments, contre 190.000 € en 2021 et 84.500 € pour la voirie, contre 63.000 € en 2021. Les bâtiments et la voirie sont par ailleurs concernés par les dépenses d'investissement.

Les principaux postes d'entretien de biens matériels sont :

- écoles (peinture, sanitaire, isolation, luminaires) : 30.600 €,
- bâtiments sportifs (luminaires, sanitaire) : 55.340 €,
- établissements culturels : 37.500 €.

Le coût de la maintenance liée aux bâtiments est de 120.000 € auquel s'ajoutent les coûts de maintenance des équipements informatiques et de la vidéo protection pour un montant total de 167.500 €.

Enfin, et illustré ci-dessous, les dépenses d'énergie sont prévues en augmentation de 55.000 €. Les différents efforts de réduction de consommation réalisés se poursuivent en parallèle d'une augmentation des tarifs.

L'éclairage public reste le principal poste de dépenses en 2022 (184.000 €).

	BP 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
60611 - Eau et Assainissement	106 860 €	111 500 €	107 067 €	113 050 €
60612 - Electricité	470 000 €	455 380 €	414 580 €	456 000 €
60621 - Combustibles	299 800 €	312 900 €	310 731 €	355 500 €
60622 - Carburants	40 000 €	40 000 €	42 242 €	50 000 €
TOTAL FLUIDES	916 660,00 €	919 780,00 €	874 620,25 €	974 550,00 €

d) Le développement durable

Les enjeux climatiques, sociaux et démocratiques nécessitent d'adapter les politiques publiques pour assurer un développement durable. Dans ce contexte, il convient de veiller au bon équilibre et à la complémentarité entre les 3 piliers environnement, action sociale et économie.

La volonté de la Ville de Saverne est donc d'engager la mise en œuvre du Pacte de la transition dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ceci doit notamment se refléter au niveau de

- ⇒ la lutte contre l'exclusion sociale, l'accès généralisé aux biens et aux services, le développement du commerce équitable et local,
- ⇒ son engagement pour une croissance économique en harmonie avec l'environnement et l'humain ,
- ⇒ la lutte contre le réchauffement climatique, de la protection de notre écosystème.

Rappelons certaines actions phares déjà mises en œuvre ou initiées qui se poursuivront en 2022 :

LA SEMAINE SANS ECRAN

Action de sensibilisation par le Centre Socio-Culturel de 32 classes d'enfants en école élémentaire aux atouts du numérique mais aussi aux risques induits par le digital et les écrans (addiction aux jeux, déconnexion de l'environnement familial, fake news, harcèlement sur les réseaux sociaux etc.).

Budget : 8.500 €, hors frais de personnel.

LE PLAN SENIORS

50 personnes âgées accompagnées

Ateliers pratiques et conférences visant la prévention de la perte d'autonomie, soutien aux aidants avec la volonté d'offrir une place plus durable à nos aînés dans le tissu social de la commune, actions de protection et de promotion de la santé humaine.

Budget : 18.000 € hors frais de personnel.

LA SEMAINE DE LA SANTE MENTALE

Mener des actions de sensibilisation de la population aux troubles mentaux et lutter contre la stigmatisation des maladies mentales (actions grand public, théâtre forum, formations disposées aux jeunes ainsi qu'aux personnels professionnels etc.) ; engager un partenariat avec le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ; 250 participants.

Budget 11.500 €.

NAVETTE E-LICO

Favoriser la mobilité et l'accès de tous au centre-ville

Lancement de la navette E-Lico rapprochant les habitants des quartiers des Gravières et de l'Hôpital du centre-ville d'une manière responsable, tant socialement que d'un point de vue environnemental.

Service gratuit, 13 parcours quotidiens. Véhicules électriques dont la capacité d'accueil est particulièrement adaptée au besoin pour rationaliser la consommation des ressources. Réponse à un besoin de mobilité pour les jeunes et les personnes âgées ainsi que les habitants ne disposant pas d'un véhicule. Depuis la mise en service en juin 2021, E-Lico a accueilli son 10.000ème passager le 7 décembre dernier.

Budget annuel de fonctionnement : 130.000 €.

Objectif 2022 : 30.000 passagers.

PLAN VELO

Favoriser les mobilités actives et répondre aux besoins de déplacement

Prise en compte systématique de la mobilité douce dans les travaux de voirie pour intégrer dès que possible des pistes ou bandes cyclables, des zones de rencontre ou des circulations piétonnières (2021 : Quai du Canal, rue du Père Libermann) ; limitation de la vitesse à 40km/h sur la commune et à 20km/h sur les zones de rencontre ; réduire les émissions de polluants en centre-ville mais aussi sécuriser les déplacements piétons ou cyclistes. Dans ce sens, déjà 10 zones de rencontres existent à Saverne.

Installation d'abris et d'arceaux à vélos, de bornes de recharge pour les vélos électriques. Equipement en vélos électriques.

Objectifs 2022 : Rénovation de la rue du Maréchal Foch y compris une piste cyclable et développement d'un service de trottinettes électriques en libre-service.

Mise en place du Forfait mobilités durables au profit des agents de la Ville de Saverne.

TRANSITION ENERGETIQUE

Lancement du réseau de chaleur urbain

Une étude réalisée en 2021 a mis en exergue que des économies d'énergie sont possibles grâce à l'installation d'un réseau de chaleur. Dans ce sens, la Ville de Saverne souhaite lancer courant 2022 une DSP visant à installer un réseau de chauffage urbain reliant l'Océanide à l'Hôpital et desservant de nombreuses infrastructures publiques ainsi que des privés qui le souhaiteraient. Un assistant à maître d'ouvrage (AMO) a été missionné pour préparer la mise en concurrence.

Objectif 2022 : choix d'un délégataire.

SPORT SANTE – PRESCRI'MOUV
Accompagner le retour au sport avec un suivi médical

Établissement d'un bilan sportif en collaboration avec des médecins et autres prescripteurs du domaine sport santé ; accompagnement personnalisé vers un retour au sport pour les personnes avec pathologies ; entraînements en club ou organisés par la ville.
Budget : 1 800 €

Objectif 2022 : 25 bénéficiaires.

MARCHE DES PRODUCTEURS

Valorisation de la richesse et la diversité des productions de notre terroir, acheter les meilleurs produits locaux "à la source"

Rendez-vous hebdomadaire ; emplacement près de la gare SNCF pour faciliter l'accès aux navetteurs.

CONSEIL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Réflexion et concertation concernant les mesures pour l'écologie, les solidarités et la démocratie locale pour une mise en œuvre à l'échelle de la commune

Initiative locale savernoise inspirée du mouvement national et citoyen ; un conseil constitué de 27 membres répartis en 3 collèges : citoyens, élus et structures locales.

2022 : parmi 32 propositions de mesures pour améliorer l'état de la planète plus d'une vingtaine de mesures seront proposées à l'échelon de la collectivité au Conseil Municipal.

En 2022, la volonté de la Ville de Saverne est de continuer et accentuer ses initiatives en matière de développement durable en recherchant le plus grand équilibre entre les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

2) Les dépenses de personnel – chapitre 012

La masse salariale 2022 brute est estimée à :

8.657.910 € pour un coût réel à la charge de la Ville de 6.467.630 €.

Au 1^{er} janvier 2022, 264 agents, soit 218,17 équivalents temps plein (ETP) sont employés par la collectivité :

- 165 fonctionnaires, dont 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité,
- 39 contractuels permanents, dont 5 contractuels permanents en CDI,
- 60 contractuels non permanents.

L'effectif comprend 106 hommes (40,15 %) pour 158 femmes (59,85 %)

Selon les catégories :

- Catégorie A : 18 = 6,82 %
- Catégorie B : 65 = 24,62 %

- Catégorie C : 181 = 68,56 %

Répartition par filière :

FILIERES	NOMBRE D'AGENTS
Administrative	47
Médico-social	14
Sport	2
Animation	56
Technique	66
Culturelle	57
Police	5
Autres Emplois	17

Tableau détaillé 2022 :

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Coût du personnel 012	8 256 210,00 €	8 213 669,89 €	8 657 910,00 €
Assurance statutaire 011	98 000,00 €	90 507,68 €	80 000,00 €
Recettes directes sur DRH (CCAS, port, musique Dettwiller, Steinbourg, Haguenau, poste jardin botanique, Indemnités journalières)	600 000,00 €	654 299,11 €	630 000,00 €
Autres recettes :			
Enfance (CCPS)	1 030 689,00 €	1 093 970,00 €	1 104 910,00 €
CSC hors alsh (CAF/Etat)	251 032,00 €	294 560,00 €	294 000,00 €
éveil musical (CCPS)	105 000,00 €	109 757,26 €	110 000,00 €
Elections / passeport/ Recensement (Etat)	27 000,00 €	23 365,00 €	27 000,00 €
Ecole de musique intercommune		45 701,10 €	158 720,00 €
Prime d'inflation			17 700,00 €
Refacturation CCPS :			
Chargé Opah	13 800,00 €	13 217,36 €	13 800,00 €
Conseiller prévention	3 000,00 €	1 924,00 €	2 000,00 €
Reorg. Culture part sub. Espace Rohan	56 250,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €
Masse salariale nette	6 413 539,00 €	6 153 916,46 €	6 467 630,00 €

En 2022, la prévision budgétaire brute tient compte notamment :

- du Glissement Vieillesse Technicité (évolution de la carrière des agents selon une grille par catégorie d'emploi) estimé à hauteur de + 1 % ; ce taux reste incertain en prévision de la

revalorisation des catégories C rattrapées par le SMIC ou du dégel du point d'indice de rémunération,

- du recrutement d'agents sur des postes créés mais restés vacants en 2021 : deux agents au service voirie/festivités (départs à la retraite en 2020), un agent chargé des nouvelles technologies à la bibliothèque, un agent au service du développement durable,
 - des agents de l'Ecole de musique intercommune rémunérés sur l'année civile entière (création en septembre 2021) avec participation des communes de Dettwiller et Monswiller,
 - de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite, estimée en 2022 à 31.500 € (contre 35.300 € en 2021) ,
 - du versement de la prime inflation, compensée par une recette de l'Etat.
- Comme en 2021, le budget prévisionnel intègre une enveloppe fermée de 85.000 € d'heures supplémentaires (consommée à 54 % en 2021) ainsi que le versement d'une prime de bon esprit.

La prévision budgétaire nette tient compte notamment :

- de la compensation de la prime inflation,
- de la compensation intégrale des salaires réels du personnel du périscolaire, CCAS et Port,
- de la compensation partielle liée à des conventions (Ecole de musique intercommune, convention CAF, Police, Jardin botanique).

L'évolution des dépenses de personnel reste maîtrisée avec une masse salariale nette très proche du budget prévisionnel 2021.

3) Autres charges de gestion – chapitre 65

a) L'enveloppe concernant les subventions aux associations (785.200 €) tient compte :

- des subventions de co-production dans le cadre de conventions signées avec la Ville de Saverne (Einhorn, l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes, la Ste d'Histoire et d'Archéologie et l'Orchestre d'Harmonie), la subvention pour sujétion de service public à la SPL Saverne Cultures et Loisirs et des soutiens en participation comme le prévoit la Charte des associations mise en place en novembre 2009 et révisée par le Conseil Municipal du 13 mai 2019,
- des subventions selon critères pour les associations sportives.

La subvention au Comité des Fêtes permettra notamment de soutenir le spectacle estival « Choremania » et une édition de Détours de Cheval autour du 15 août 2022.

La subvention à l'Espace Rohan tiendra compte de la nouvelle organisation de la Direction des affaires culturelles et de l'animation confiée par convention à l'association de gestion de l'Espace Rohan. Elle pourra être ajustée en fonction du résultat 2021 de la structure, comme ce fut le cas l'an passé.

Toutes les subventions culturelles et sportives sont soumises à délibération du Conseil Municipal, après discussion en commissions sur la base de la Charte.

Les subventions aux associations sociales sont versées directement par le CCAS dans le cadre de son budget.

b) La subvention d'équilibre prévisionnelle pour le CCAS est de 280.000 € contre 203.700 € au BP 2021.

c) La subvention de fonctionnement versée au Port de plaisance est provisionnée à 60.000 €, un premier montant de 40.000 € sera versé dès le vote du budget, le solde en fonction du résultat du Port de plaisance et de l'aire de camping-cars, dont le redémarrage de l'activité est progressif.

d) En plus des subventions, ce chapitre recouvre les redevances pour licences et logiciels, les indemnités et frais de missions des élus, les pertes sur créances irrécouvrables et les contributions obligatoires.

4) Les charges financières – chapitre 66

Les charges financières comprennent essentiellement les charges de la dette pour 240.870,86 €, soit 130.000 € de moins que budgété en 2021.

5) Les charges exceptionnelles – chapitre 67

Elles concernent l'indemnisation à la Mission Locale selon la délibération du 12 mars 2019 (dernier versement de 20.000 € en 2022) pour la reprise des locaux et des provisions pour annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Ce poste prévoit également une enveloppe concernant les litiges potentiels (230.000 €).

6) Les provisions – chapitre 68

Il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 30.000 €. Le montant définitif de la provision sera soumis à délibération du Conseil Municipal.

7) Atténuations de produits dont Fond National de Péréquation des Ressources Communales – chapitre 014

Il n'est pas possible d'estimer précisément le FPIC. Une enveloppe de 110.000 € est inscrite au budget, identique au BP 2021.

Sont également prévues dans ce chapitre les dégrèvements sur taxes fiscales.

8) Les dépenses imprévues – chapitre 022

Cette inscription de 800.000 € est identique à celle du budget 2021 et respecte l'article L. 2322-1 du CGCT qui prévoit que ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

9) Le financement de la section d'investissement – chapitres 042 et 023

Ce poste concerne l'autofinancement prévisionnel de l'exercice.

Son montant de 1.687.346,71 € se décompose en :

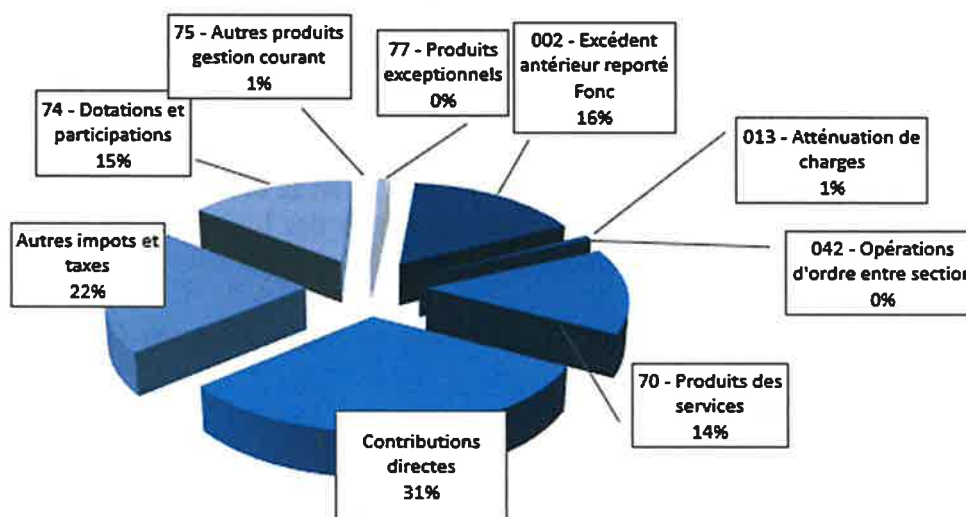
- amortissements techniques des biens renouvelables pour 387.346,71 €,
- virement proprement dit à la section d'investissement (autofinancement complémentaire) pour 1.300.000 €.

Au Budget Primitif 2022, le chapitre 042 retrace les seules dotations aux amortissements.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les différents chapitres de recettes de la section de fonctionnement :

	BP 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	2 084 164,07	1 667 323,14		2 867 536,08
013 - Atténuation de charges	200 000,00	60 000,00	123 699,17	117 950,00
042 - Opérations d'ordre entre section	-	579,75	862 144,48	3 716,84
70 - Produits des services	2 279 192,00	2 549 692,00	2 494 942,71	2 581 666,65
73 - Impôts et taxes	9 640 846,00	10 036 800,00	9 423 926,81	9 497 900,00
74 - Dotations et participations	2 023 466,00	1 910 908,00	2 773 242,47	2 737 022,00
75 - Autres produits gestion courant	178 000,00	137 070,00	129 661,77	133 280,00
76 - Produits financiers	-	-	9 744,04	-
77 - Produits exceptionnels	37 000,00	32 000,00	449 561,78	36 500,00
	16 442 668,07	16 394 372,89	16 266 923,23	17 975 571,57



Ventilation des recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes prévues pour le budget 2022, hors résultat reporté, sont stables par rapport à 2021.

1) Les produits des services et du domaine – chapitre 70

Les recettes de ce chapitre sont prévues à hauteur de 2.581.700 €.

Ce montant tient compte pour la première année des recettes d'écologie de l'Ecole de musique intercommune (EMI) : 245.000 € soit + 60.000 € par rapport au BP 2021.

Les produits incluent également la refacturation des frais de personnel, notamment au CCAS et au Port de plaisance à hauteur de 380.000 €.

La refacturation à la Communauté de Communes des frais du service de navette E-Lico apparaissent également sur cette ligne (130.000 €).

Les recettes issues du stationnement sont également comprises dans ce chapitre (140.000 €).

Ce chapitre enregistre aussi les recettes provenant de l'activité périscolaire et d'accueil de loisir sans hébergement (cantines, garderies, mercredis et vacances) à hauteur de 730.000 €, ainsi que

la prise en charge par la Communauté de Communes du déficit de cette activité conformément à la Convention de Services Partagés, pour un montant estimé à 633.000 € en 2022.

2) La fiscalité – chapitre 73

a) Les contributions directes

La revalorisation des bases comporte deux axes : la revalorisation des valeurs locatives et les changements affectant les propriétés.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles mais est codifié à l'article 1518bis CGI. Il est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$
Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

Proposition 2022

Les estimations des recettes 2022 sont calculées à partir des bases 2021 auxquelles sont appliqués les taux d'augmentation annoncés (3,4 % pour les résidences principales et 0,6 % pour les locaux industriels).

Compte tenu :

- du contexte inflationniste qui pèsera notamment sur les fluides mais aussi sur d'autres dépenses de fonctionnement,
- de la réforme fiscale qui limite les marges de la commune aux seules taxes foncières,

il sera proposé d'ajuster le montant des taxes foncières afin d'éviter l'effet ciseau entre le montant des recettes et des dépenses et d'éviter des hausses par à-coups dans le futur.

En tenant compte de ces éléments et conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1 % le taux 2021 de taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

	2021	2022
TFPB	32,43%	32,75%
TFPNB	48,90%	49,39%

Le produit attendu serait ainsi de 5.636.900 € soit 210.000 € de plus que le réalisé 2021 en tenant notamment compte de l'évolution des bases (estimée à 152.000 €) et l'augmentation du taux de 1 % (58.000 €).

b) Les autres impôts et taxes

La taxe sur l'électricité a été prévue au BP 2022 à hauteur de 230.000 € (moyenne annuelle depuis 2016).

La taxe additionnelle aux droits de mutation est difficile à estimer, elle a été inscrite à hauteur de 420.000 € proche de celle de 2021.

La taxe sur les emplacements publicitaires a été prévue à hauteur de 33.000 € comme en 2021.

c) Les dotations communautaires

Il est tout d'abord rappelé que le régime fiscal de la Contribution Economique Territoriale (CET) adopté par la Communauté de Communes du Pays de Saverne prévoit que c'est l'EPCI qui prélève l'ensemble de l'impôt entreprise des communes qui constituent son territoire (CVAE, CET).

L'EPCI reverse annuellement aux communes membres un produit de compensation, diminué des transferts de charges, ce montant est estimé pour 2022 à 3.115.000 €. Ce montant tient compte de la diminution de la contribution de la Ville de Saverne au SIS suite à la modification des modalités de répartition des coûts. Il tient également compte de la compensation des frais engagés par la Ville dans le cadre des cours d'éducation musicale en milieu scolaire et de la convention relative au transport urbain E-lico.

La Dotation de Solidarité Communautaire, versée par la Communauté de Communes est prévue à hauteur de 18.750 € (25 % de réduction par rapport à 2021).

3) Les dotations – chapitre 74

a) Les participations de l'Etat et la compensation des exonérations fiscales

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, compte-tenu des annonces gouvernementales, un montant identique à 2021 est prévu, soit 1.262.067 €.

Dans ce chapitre se retrouvent également les compensations de l'Etat des taxes fiscales exonérées notamment sur les bâtiments industriels (estimées à 691.000 €).

b) Les autres dotations

Cette ligne tient compte de la compensation des communes de Dettwiller et Monswiller pour l'Ecole de musique intercommune (158.700 €), des subventions obtenues pour les actions menées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (155.500 €), des subventions de la CAF pour le centre socio-culturel (378.000 €), etc.

4) Les autres produits de gestion courante – chapitre 75

Il s'agit principalement des loyers issus des immeubles.

5) Les produits exceptionnels – chapitre 77

Ce chapitre recouvre des recettes telles que : pénalités reçues, mandats annulés sur exercices antérieurs, subventions exceptionnelles, produit des cessions d'immobilisations, refacturation des frais d'intervention des équipes municipales pour des déchets sauvages ou autres.

En 2022, on peut noter l'inscription de recettes de mécénat attendues dans le cadre de l'exposition Marc Petit de 20.000 €.

6) Atténuations de charges – chapitre 013

Concerne essentiellement les indemnités journalières et les emplois aidés (PEC).

7) Opérations d'ordre entre sections – chapitre 042

Au Budget Primitif 2022, ce chapitre retrace les reprises sur subventions amortissables.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget principal	BP 2021 avec Reports 2020	CA 2021	Reports 2021 (RAR)	Projet BP 2022	BP 2022 avec Reports 2021
-Investissement					
Dépenses	8 046 208,30 €	6 288 815,43 €	1 124 249,09 €	7 197 361,83 €	8 321 610,92 €
Recettes	8 046 208,30 €	8 675 090,57 €	1 025 295,16 €	7 296 315,76 €	8 321 610,92 €

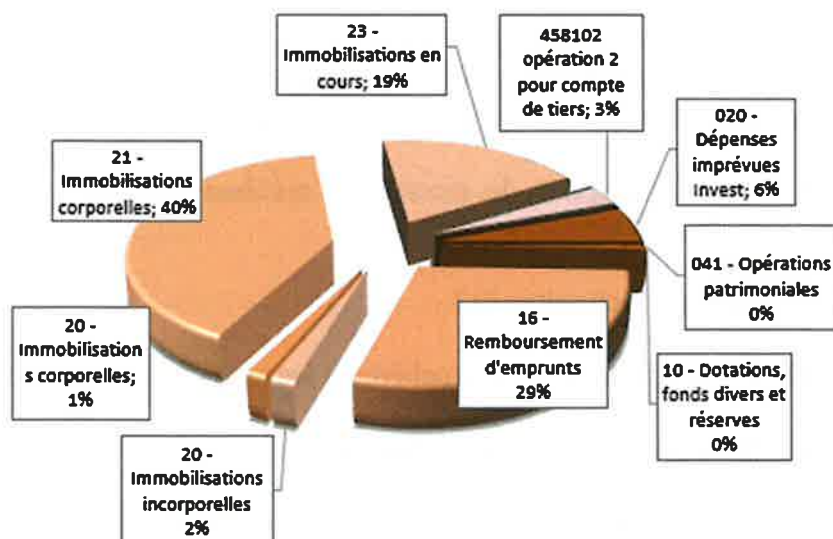
Les crédits d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de :

8.321.610,92 €

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	1 049 403,09 €	1 049 403,09 €	- €
020 - Dépenses imprévues Invest	- €	- €	- €	400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	- €	579,75 €	862 144,48 €	3 716,84 €
D 041 - Opérations patrimoniales	- €	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
E 10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	10 000,00 €	9 947,38 €	15 000,00 €
P 13 - Subventions d'investissement	- €	- €	10 000,00 €	- €
E 16 - Remboursement d'emprunts	2 096 635,00 €	2 023 000,00 €	1 913 801,61 €	2 103 000,00 €
N 20 - Immobilisations incorporelles	84 234,00 €	27 200,00 €	41 877,33 €	123 700,00 €
S 204 - Subventions d'équipement versées	31 500,00 €	14 000,00 €	794,79 €	101 000,00 €
E 21 - Immobilisations corporelles	4 024 800,02 €	3 082 686,73 €	3 406 971,36 €	2 884 184,99 €
S 23 - Immobilisations en cours	- €	203 000,00 €	- €	1 330 000,00 €
26- participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €	100,00 €
27 - Autres immos financières	40 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
458101 opération 1 pour compte de tiers			43 278,48 €	- €
458102 opération 2 pour compte de tiers				220 660,00 €
	6 282 169,02 €	6 445 869,57 €	7 338 218,52 €	7 197 361,83 €
RAR			1 124 249,09 €	

VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de 1.124.249,09 € de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre 2021 est reporté sur l'exercice 2022.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissement tient compte de la capacité d'autofinancement, de l'épargne dégagée en fonctionnement, du reversement du FCTVA, de l'obtention de subventions extérieures, de la vente de biens immobiliers, de l'emprunt et du virement de la section de fonctionnement.

Certains travaux ou acquisitions sont liés à l'obtention de subventions. Ils ne seront réalisés qu'à cette condition.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

1) Développer l'attractivité du Centre-Ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville

- lancement du chantier pour la réfection de l'Aile nord du Château des Rohan en coopération avec la Région Grand Est et l'Etat ; ce projet fera l'objet d'une autorisation de programme (630.000 € TTC – 525.000 € HT),
- aménagement paysager avec une aire de jeux à côté de l'aire de jeux aquatiques, ainsi que la reprise du mur de soutènement de la rue des Bosquets (118.000 € TTC – 98.333 € HT),
- installation d'une table de tennis de table au jardin Arth et d'une aire de fitness au quartier des Gravières (2.000 € TTC – 1.666 € HT),
- au niveau du parking de la RD 1004, maîtrise d'œuvre et réalisation du mur de soutènement du parking (60.000 € TTC – 50.000 € HT),
- réfection des sanitaires de la Roseraie (7.000 € TTC – 5.833 € HT),
- acquisition d'une statue de Marc Petit (20.000 €).

Enfin, un plan d'investissement pour le Port de Plaisance est également prévu qui couvre la mise en place d'une lisse de guidage, des travaux sur les réseaux, ainsi que la viabilisation du ponton, quai du Château.

2) Poursuivre un programme de rénovation urbaine

- poursuite des investissements de voirie dans la continuité des années précédentes avec notamment la réfection de la rue du Maire Knoepfler, de la rue Foch, de la rue Henri Meck (380.000 € TTC – 316.666 € HT),
- aménagement des entrées de ville et installation de nouveaux totems (33.000 € TTC – 27.500 € HT),
- installation d'une caméra multi objectifs au niveau du parking de la RD 1004 (30.000 € TTC – 25.000 € HT),
- mise en place d'un feu tricolore au niveau du carrefour « Sources - Ste Marie – Europe » (19.000 € TTC – 15.833 € HT),
- poursuite du développement du plan vélo avec la mise en place d'équipements (arceaux, bornes de recharge électrique, signalétique, etc.) (25.000 € TTC – 20.833 € HT).

3) Maintenir en état et moderniser le patrimoine communal

Seront notamment programmés :

- la mise aux normes de plusieurs chaufferies (10.000 € TTC – 8.333 € HT),
- la fin du programme AD'AP pour l'accessibilité aux locaux (camping, musée archéologique) (70.000 € TTC – 58.333 € HT),
- la rénovation de certaines parties du bâtiment de l'école de musique (115.000 € TTC – 95.833 € HT),
- la poursuite de la mise en place de défibrillateurs dans les bâtiments municipaux (35.000 € TTC – 29.166 € HT),
- le changement des fenêtres du 1^{er} étage de l'immeuble des Marronniers, ainsi que la rénovation d'un appartement et la modernisation d'un ascenseur (85.000 € TTC – 70.833 € HT),
- des investissements au Ciné-Cubic (20.500 € TTC – 17.000 € HT)
- le changement de fenêtres à la bibliothèque (30.000 € TTC – 25.000 € HT),
- les travaux d'étanchéité au complexe Adrien Zeller, et réfection de l'éclairage des terrains de tennis (140.000 € TTC – 116.666 € HT),
- la rénovation du local destiné à la boutique à l'essai (80.000 € TTC – 66.666 € HT),
- la réfection de la couverture et la zinguerie du pavillon d'accueil du camping (50.000 € TTC – 41.666 € HT),
- le remplacement des luminaires du bâtiment Louise Weiss (2.000 € TTC – 1.666 € HT),
- l'installation d'un balisage lumineux pour la sortie de l'Espace Rohan (10.000 € TTC – 8.333 € HT),
- la réfection de salles de classe, isolation dans les écoles (50.000 € TTC – 41.666 € HT).

4) Poursuivre le remplacement régulier des matériels affectés aux services communaux

Au titre de cette orientation, il est notamment proposé de :

- poursuivre le renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles (60.000 € TTC -50.000 € HT),
- acquérir des tableaux numérique pour les écoles dans le cadre de l'appel à projets numériques et subventionné par l'éducation nationale (63.000 € TTC – 52.500 € HT),
- remplacer le matériel lumière, console et projecteurs, à l'Espace Rohan (50.000 € TTC – 41.666 € HT),
- poursuivre le renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal, notamment avec la commande d'un camion multi-bennes avec grue auxiliaire (300.000 € TTC – 250.000 € HT).

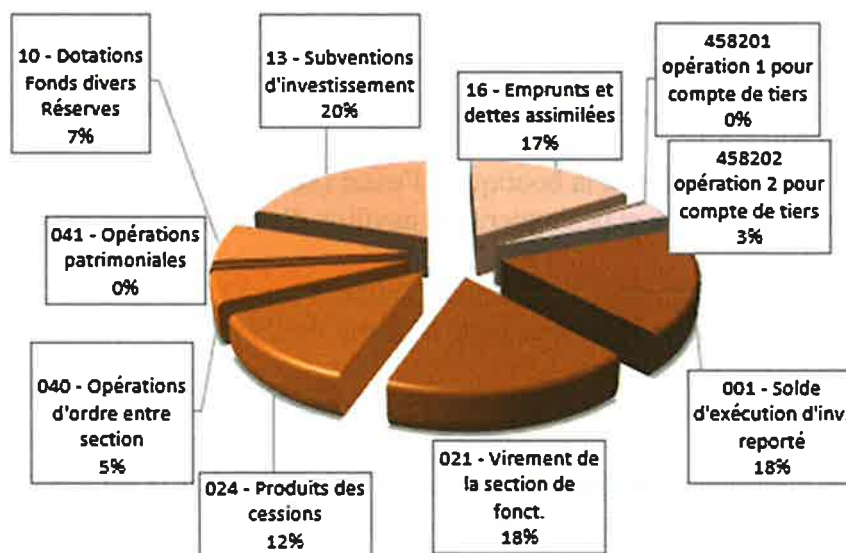
Cette année une seconde opération pour compte de tiers, retracée dans le chapitre 45 va concerner une délégation d'ouvrage de la CEA pour les travaux de la rue Foch. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes puisque la Ville de Saverne porte les travaux pour le compte d'un tiers. En recette apparaît le solde de l'opération 01 ouverte en 2021.

Par ailleurs, en sens contraire, la Communauté de Communes portera les travaux relatifs au déménagement de l'Office du Tourisme et la Ville de Saverne lui reversera la part qui la concerne (50.000 € - 41.666 € HT en 2022).

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	197 504,63 €	- €	- €	1 336 872,05 €
021 - Virement de la section de fonct.	1 500 000,00 €	625 000,00 €	- €	1 300 000,00 €
024 - Produits des cessions	886 430,00 €	351 670,00 €	- €	900 193,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	319 983,74 €	470 867,02 €	1 718 929,90 €	387 346,71 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 869 076,07 €	1 854 802,82 €	1 643 282,10 €	480 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 343 410,24 €	982 929,46 €	2 535 763,80 €	1 412 640,16 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €	2 600 000,00 €	2 727 234,13 €	1 203 000,00 €
20 - Immobilisations corporelles	- €	- €	28 206,00 €	18 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immos financières	- €	- €	21 674,64 €	- €
458201 opération 1 pour compte de tiers		- €	- €	21 603,84 €
458202 opération 2 pour compte de tiers				220 660,00 €
	7 516 404,68 €	6 901 269,30 €	8 675 090,57 €	7 296 315,76 €
RAR			1 025 295,16 €	

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les reports font également apparaître un montant de 1.025.295,16 € de recettes d'investissement en cours de recouvrement au 31 décembre 2021.

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- le report de l'excédent de résultat 2021 pour 1.336.872,05 €,
- le montant du virement de la section de fonctionnement de 1.300.000 €,
- le produit des cessions pour un montant de 900.000 € ; essentiellement le terrain du Vieil Hôpital et rue Erasme Gerber,

- les dotations aux amortissements reçus de la section de fonctionnement : 387.346 €,
- les dotations : 480.000 € dont 100.000 € d'affectation du résultat 2021, 130.000 € de taxes d'aménagement et 250.000 € au titre du FCTVA,
- le produit des subventions : 1.412.640 €,
 - dont 1.050.000 € pour l'Aile Nord du Château,
- le montant de la prévision d'emprunt permettant d'assurer l'équilibre : 1.200.000 €.

Une recette exceptionnelle au chapitre 21 concerne une déconsignation partielle demandée dans le cadre du dossier d'achat du parking de la RD 1004.

Enfin, les opérations patrimoniales retracées au chapitre 041 concernent les mouvements d'ordre budgétaire réalisés dans le cadre de la régularisation des avances payées sur les marchés.

III – LA DETTE

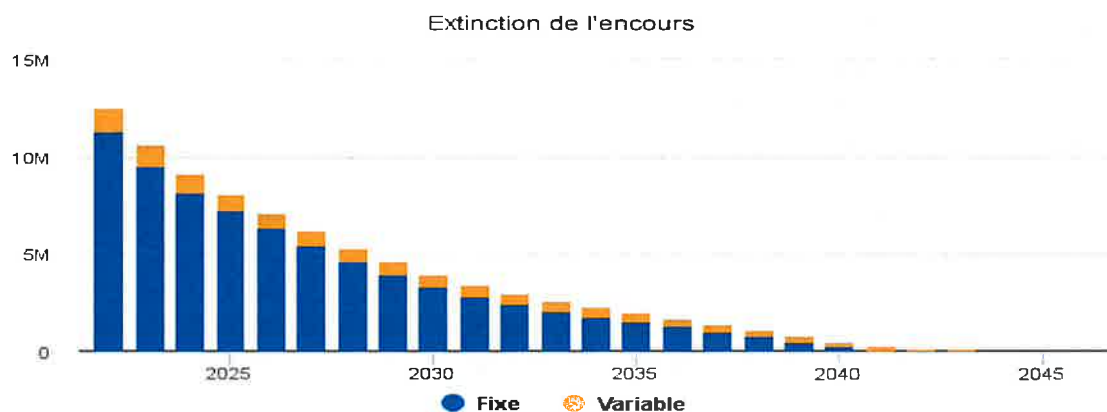
- 1) L'encours de la dette est composé de 20 emprunts (hors ligne de trésorerie) auprès de 8 prêteurs pour un encours de 12.523.427,90 €, soit un montant de 1.080 €/habitant au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ses projets d'investissements et dans un contexte où les taux d'intérêts sont encore très favorables, la Municipalité propose de recourir à l'emprunt pour 2022. Souhaitant toutefois ramener le taux d'endettement par habitant à un niveau proche de celui de 2020, l'emprunt est proposé à hauteur de 1.200.000 €, ce qui ramènerait l'estimation de la dette à 1.012 € par habitant au 31 décembre 2022, soit un désendettement de 700.000 € sur l'année 2022.

Cette proposition tient compte de prêts importants arrivant à terme à partir de 2023.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022 - hors nouveau prêt			
Encours 12 523 427,90		Nombre d'emprunts * 20	
Taux actuariel * 1,99%		Taux moyen de l'exercice 1,81%	
<i>* tirages futurs compris</i>			
Charges financières en 2022 - hors nouveau prêt			
Annuité 2 117 243,87		Amortissement 1 897 009,04	
Remboursement anticipé avec flux 0,00		Remboursement anticipé sans flux 0,00	
Intérêts emprunts 220 234,83		ICNE 39 663,24	

2) Extinction prévisionnelle de la dette (au 1^{er} janvier 2022 hors nouveau prêt)



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	12 523 427,90	2 117 243,87	220 234,83	1,81%	1,92%	1 897 009,04	2 117 243,87
2023	10 626 418,86	1 613 545,34	172 315,28	1,69%	1,75%	1 441 230,06	1 613 545,34
2024	9 185 188,80	1 211 356,29	142 053,34	1,58%	1,63%	1 069 302,95	1 211 356,29
2025	8 115 885,85	1 087 611,17	118 224,14	1,48%	1,54%	969 387,03	1 087 611,17
2026	7 146 498,82	1 006 173,25	96 803,60	1,37%	1,44%	909 369,65	1 006 173,25
2027	6 237 129,17	978 004,66	75 920,59	1,22%	1,31%	902 084,07	978 004,66
2028	5 335 045,10	764 502,53	57 018,87	1,11%	1,15%	707 483,66	764 502,53
2029	4 627 561,44	688 764,41	46 528,96	1,05%	1,09%	642 235,45	688 764,41
2030	3 985 325,99	572 179,83	38 938,05	1,03%	1,05%	533 241,78	572 179,83
2031	3 452 084,21	482 764,11	33 833,54	1,03%	1,03%	448 930,57	482 764,11
2032	3 003 153,64	393 328,47	29 625,20	1,03%	1,04%	363 703,27	393 328,47
2033	2 639 450,37	364 523,91	26 035,16	1,04%	1,04%	338 488,75	364 523,91
2034	2 300 961,62	309 512,90	22 893,44	1,05%	1,04%	286 619,46	309 512,90
2035	2 014 342,16	308 248,76	20 152,48	1,06%	1,06%	288 096,28	308 248,76
2036	1 726 245,88	306 991,51	17 405,71	1,08%	1,07%	289 585,80	306 991,51
2037	1 436 660,08	305 720,43	14 632,33	1,11%	1,10%	291 088,10	305 720,43
2038	1 145 571,98	304 456,28	11 852,90	1,15%	1,13%	292 603,38	304 456,28
2039	852 968,60	303 192,11	9 060,43	1,24%	1,19%	294 131,68	303 192,11
2040	558 836,92	251 931,25	6 388,59	1,44%	1,32%	245 542,66	251 931,25
2041	313 294,26	133 395,92	4 434,66	1,81%	1,62%	128 961,26	133 395,92
2042	184 333,00	40 251,56	3 384,88	1,99%	2,00%	36 866,68	40 251,56
2043	147 466,32	39 519,69	2 653,01	1,99%	2,00%	36 866,68	39 519,69
2044	110 599,64	38 787,83	1 921,15	1,99%	2,00%	36 866,68	38 787,83
2045	73 732,96	38 055,96	1 189,28	1,99%	2,00%	36 866,68	38 055,96
2046	36 866,28	37 323,68	457,40	2,00%	2,00%	36 866,28	37 323,68

- 3) La dette garantie au 1^{er} janvier 2022 concerne 19 emprunts, l'encours restant garanti s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 3.631.960,11 €
- 4) Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la Ville de Saverne reconduira un emprunt à court terme en 2022.

M. BURCKEL précise que les comparaisons d'une année à l'autre se font de budget à budget. Il souligne que ce projet de budget s'inscrit dans une logique totalement prudentielle au regard de l'actualité et du contexte économique international plongé dans l'incertitude. Il convient de pouvoir garantir les investissements de demain, tout en poursuivant l'objectif de désendettement et de gérer le budget en bon père de famille.

Il annonce également le 20 000^{ème} passager de E-lico. Il remercie la Directrice du service des finances pour sa disponibilité, ainsi que l'ensemble de son service pour le travail admirable fait tout au long de l'année.

M. le Maire remercie M. BURCKEL pour la présentation de ce budget et ouvre le débat.

M. HAEMMERLIN souhaite un bon rétablissement à M. LUX et partage la pensée de M. le Maire, en espérant un retour rapide dans les meilleures conditions. Concernant les dépenses de fonctionnement de 130.000 € pour la navette E-lico, il demande si cette charge, incluant la masse salariale, est bien inscrite dans les comptes du budget 2022 de la commune, vu que celle-ci sera refacturée à la CCPS qui en a la compétence. Il trouve tout cela un peu flou et note que ce n'est pas la première fois que la Ville prend en charge une compétence qu'elle n'a pas. Il estime que cela fausse l'analyse des données et notamment la comparaison des chiffres année après année. Il alerte depuis quelques années sur l'augmentation de la masse salariale qui cette année a augmenté, entre le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022, de + de 445.000 € au chapitre 012. Il demande des explications sur la refacturation liée à la navette de transport, ainsi que sur la mutualisation de la direction des affaires culturelles de la Ville avec l'Espace Rohan qui entraîne une augmentation de la subvention de 24.000 €. Il souhaite savoir s'il y a un transfert des charges de personnel de la Ville vers l'association de gestion de l'Espace Rohan, et si oui, il estime qu'il faudrait le retraiter, en toute honnêteté intellectuelle, dans la masse salariale.

M. BURCKEL répond que pour la navette E-lico, une convention passée avec la Communauté de Communes stipule les règles de cette refacturation. Il confirme que dans les 130.000 €, il y a une grande part de masse salariale, mais aussi les assurances, les fluides et les consommations. Il ajoute qu'un budget annexe sera voté au niveau de la CCPS pour permettre un suivi exact de ce service, puisque la compétence transport intègre non seulement E-lico, mais également le transport à la demande de la CCPS « Comette ». Il précise que la convention, établie pour protéger la Ville, permet d'avoir la main sur l'organisation de ce service qui ne concerne que Saverne. Ce projet avait fait longuement débat au sein de la Communauté de Communes qui ne souhaitait pas aller vers un tel service. Il estime que la Ville peut être aujourd'hui très fière et heureuse d'avoir la navette de transport. Concernant la refacturation, il explique que les salariés sont hébergés techniquement à la Ville de Saverne et les charges sont refacturées à la CCPS dans le cadre de cette convention, comme c'est le cas pour les ALSH ou le périscolaire. Quant à la masse salariale, il reconnaît que M. HAEMMERLIN essaye adroitement de mélanger le Compte Administratif avec le Budget Primitif, alors qu'il faut comparer budget à budget. Il ajoute que cette masse salariale est proposée à la hausse, non pas pour payer des emplois supplémentaires, mais en raison de l'évolution normale de la vie, des changements de grade, de l'évolution des carrières, du dégel du point d'indice prévu en juillet et de l'inflation. Il rappelle

que 70 % des agents dans la Fonction Publique Territoriale sont des agents de catégorie C avec les salaires les plus bas. Il explique que lorsque le SMIC augmente, la carrière de ces agents est retraitée avec une augmentation automatique de leur indice qui génère une augmentation de salaire immédiate. Il indique qu'en début d'année la grille du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a été modifiée entraînant une accélération de l'ancienneté pour un très grand nombre d'agents de la Ville. Cette modification va forcément générer des coûts supplémentaires et le but du jeu est d'essayer de les prévoir en ne sachant pas si la totalité de cette enveloppe va être consommée. Il ajoute que les services ont fait preuve de transparence avec les tableaux détaillés permettant de suivre les décisions prises au niveau des ressources humaines.

M. le Maire rappelle que les comparaisons se font de budget primitif à budget primitif et que la vérité des chiffres se verra en fin d'année dans le Compte Administratif qui est le juge de paix. Il note que l'année dernière, le Budget Primitif du chapitre 012 à 6.400.000 € s'est terminé par un Compte Administratif à 6.153.000 €. Il faut rester prudent et espérer avoir une réalité qui soit en deçà de ces prévisions. Il souligne qu'il faut également tenir compte, outre du GVT, de la reprise de cotisations CNRACL, de la prime d'inflation qui se trouve en recettes et en dépenses car elle est payée par la Ville et remboursée par l'Etat, et des nouvelles compétences partagées avec la CCPS. Il estime que le service est mieux rendu et plus efficace quand il est traité de cette manière-là, comme c'est le cas notamment de l'Ecole de musique intercommune. Il insiste sur le fait que la masse salariale est indiquée en net, avec les plus et les moins, pour donner une image la plus fidèle possible de la situation telle qu'elle est estimée. Pour lui, c'est un gage de transparence pour permettre de connaître la variation de la masse salariale payée par le contribuable savernois - qui est aussi un contribuable de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne l'Espace Rohan, il souligne que le personnel de la Direction des Affaires Culturelles et de l'Espace Rohan a été en quelque sorte mutualisé. Certains agents appartiennent encore, administrativement et juridiquement parlant, à l'association de gestion de l'Espace Rohan, mais ils remplissent certaines tâches pour le compte de la Ville. Il explique que cela se traduit, dans la masse salariale nette, par l'inscription de la somme de 56.250 € qui correspond aux tâches effectuées par du personnel employé par l'association de gestion de l'Espace Rohan.

M. HAEMMERLIN confirme que les chiffres font souvent office de juge de paix. En analysant la masse salariale de budget à budget, il constate qu'elle augmente au chapitre 012 de 445.000 € et entre le réel et le budget, de 400.000 €. Il relève que malgré tous les calculs liés aux différentes refacturations citées par M. le Maire, la masse salariale ne baisse plus, mais augmente. Il cite les différents chiffres :

- de budget à budget : 6.413.000 € en 2021 et 6.467.000 € en 2022,
- de compte administratif à budget : de 6.153.000 € à 6.467.000 €, ce qui fait + 300.000 € qu'il estime être une somme évidemment non négligeable.

Concernant les transferts de charges, il demande si le budget annexe du Port de plaisance est porteur d'une masse salariale. Pour lui, la création d'un poste spécifique sur le budget annexe du Port de plaisance représente une charge pour le contribuable savernois. Il estime que c'est une embauche gratuite, car le coût de l'embauche de ce salarié est caché par une subvention.

M. le Maire répond que les années se suivent et se ressemblent et que le dialogue sera toujours un dialogue de sourd, car il est sûr que M. HAEMMERLIN comprend très bien les opérations. Il répète que le chapitre 012 augmente parce que le travail fait avec la Communauté de Communes est variable. Il estime que c'est méconnaître la réalité de la prise de compétence et de la manière dont les compétences sont exercées. Il précise que cette année la création de l'Ecole de musique intercommune explique en grande partie l'augmentation du chapitre 012. Cette création demande que la Ville de Saverne verse, sur ce chapitre, l'intégralité des salaires

des professeurs de l'école de musique, dont une partie était précédemment payée par les communes de Dettwiller et de Monswiller qui remboursent à la Ville de Saverne le montant de ces salaires qui ne sont pas inscrits au chapitre 012. Il trouve aberrant de vouloir comparer pour avoir une analyse de l'évolution de la masse salariale le 012 d'une année sur l'autre, du moins tant qu'il y aura des changements de ce type. Il dit que cela ne le dérangerait pas que cette somme augmente considérablement s'il y avait en même temps un remboursement dans les mêmes proportions. Pour lui, le plus important c'est le delta et, de fait, un partage des compétences avec une augmentation de la masse salariale de 30 %, ne lui poserait aucun problème. Il lui paraît important de se concentrer sur la masse nette, de budget primitif à budget primitif.

M. BURCKEL prend l'exemple concret de l'embauche à domicile d'une personne pour la garde de son enfant. Il indique que le coût sera exactement le même, que le salaire chargé soit payé directement par les parents ou par un prestataire. Là, en l'occurrence, la CCPS achète à la Ville une prestation et rembourse les frais comme par exemple pour l'ALSH, tout comme les communes de Dettwiller et Monswiller qui payent pour l'école de musique. Il ajoute que c'est pour une question d'organisation managériale que la Ville a choisi ce système pour gagner en efficacité de fonctionnement. Bien qu'il ait compris que cela ne sera pas le cas, il espère que cet exemple sera utile à M. HAEMMERLIN. Pour le Port de plaisance, il confirme que la Ville a effectivement embauché du personnel, mais comme le budget annexe du Port génère des recettes, celui-ci rembourse à la Ville 60 000 € de frais de personnel. Il mentionne qu'il s'agit d'un achat de prestations sur le budget annexe, les vases communicants sont ainsi et le personnel n'est pas apparu et n'a pas disparu par magie. Il estime que les choses sont claires, avec une organisation managériale efficace, en précisant que la comptabilité publique a ses règles et qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi et il n'est pas fait n'importe quoi. Il signale, en prenant en compte le delta, que la masse salariale va augmenter potentiellement de BP à BP de 50.000 €, une fois déduction faite de toutes les recettes qui sont rattachées à l'ensemble des dépenses. Il sait qu'il n'arrivera pas à convaincre M. HAEMMERLIN, mais lorsque le service des impôts rembourse une somme X suite à l'embauche d'une personne pour la garde d'enfants ou pour faire le ménage, cette somme de remboursement est là et représente le résultat net du coût réel de la prestation. Il conçoit que cela reste toujours une prévision budgétaire, les chiffres sont têtus, le Compte Administratif ne faisant que confirmer les prévisions le mieux possible et il pense qu'il n'y a pas d'erreur de gestion.

M. le Maire ajoute que la masse salariale de la Ville de Saverne, durant la précédente mandature, a baissé de plus de 700.000 €. Cet effort réalisé coûte aux services car il y a moins de personnel pour travailler tout aussi bien, si ce n'est mieux, mais il n'est pas possible de continuer à couper dans les effectifs. Il faut s'attendre à une hausse modérée de 50.000 € car il faut accompagner le GVT.

Il souligne que des heures difficiles sont à prévoir pour les collectivités territoriales. Il a entendu un candidat à l'élection présidentielle annoncer que durant la prochaine mandature, il faudrait faire un effort de 10 milliards d'euros sur les collectivités territoriales. Il rappelle l'effort fait de 11 milliards d'euros sur les collectivités territoriales durant la période du Président Hollande, qui s'est traduit pour la Ville par une perte de dotations de 1.100.000 € chaque année. Il espère que le dispositif prévu sera différent parce que s'il faut faire avec une nouvelle perte de 1.100.000 € chaque année, cela va être particulièrement compliqué.

M. HAEMMERLIN, étant en désaccord sur ce sujet depuis quelques années déjà, préfère s'arrêter-là. Il n'est pas spécialement contre l'augmentation de la masse salariale, notamment quand il s'agit du GVT ou la contractualisation d'un certain nombre de services complémentaires. Il ne demande pas de la pressurer, mais d'en expliquer son évolution de

manière éclairée. Ce qui ne lui semble pas être le cas. Il retient la phrase de ce soir « des dépenses de personnel engendrent des recettes de personnel ».

Sur le reste des charges, il estime que c'est une bonne chose d'être prudent par les temps qui courent. Il constate que les dépenses de fonctionnement sont prévues en très forte hausse. Il reconnaît qu'il y a un certain nombre d'incertitudes et qu'il faut, du fait de la conjoncture économique actuelle et les spécificités locales, être prudent, et il n'a pas de soucis par rapport à cela. Mais il ne comprend pas, ou fait semblant de ne pas comprendre, pourquoi des dépenses imprévues à hauteur de 800.000 € sont encore rajoutées, comme si les 2.200.000 € d'augmentation de dépenses ne suffisaient pas. Il entend déjà la réponse qui va lui être faite : « on a le droit à 7,5 % maximum du montant des recettes ». Selon lui, ce n'est pas parce qu'on peut, qu'on doit le faire. Il se réjouit que ces 800.000 € de dépenses imprévues, également noté au Budget Primitif 2021, n'aient pas été utilisés, mais est-ce bien raisonnable de prévoir à nouveau, en plus des hausses, la somme de 800.000 € ?

Parallèlement, en ce qui concerne les impôts qui sont encore augmentés, il avait lancé avec ses collègues du groupe, lors du dernier débat d'orientation budgétaire, un appel à la mesure. Il regrette de ne pas avoir été entendu, alors qu'il y avait déjà une augmentation des bases de 3,4 % qui génère une augmentation des impôts pour les contribuables de 155.000 €. Il constate que M. le Maire ne se contente pas de cela et en rajoute une couche avec 1 % sur les taux qui représente 58.000 € de prélèvements directs, ce qui représente un total de 210.000 € en prévisionnel. Il note que les prévisions concernant les impôts sont toujours en-deçà de la réalité, car en prenant en compte les mêmes ratios, l'augmentation d'impôts, uniquement sur la Ville de Saverne, se situe entre 210.000 € et 250.000 € pour cette nouvelle année. Pourquoi ne pas renoncer aux 58.000 € de prélèvement supplémentaire et vouloir absolument chaque année saigner un peu plus les contribuables, surtout en cette année particulièrement difficile pour les ménages ? Pourquoi ne pas fixer les dépenses imprévues à 750.000 € et abandonner l'idée d'augmenter les taux ?

M. BURCKEL réfute l'expression « saigner les contribuables ». Il rappelle que dans la construction budgétaire, il y a l'excédent reporté qui représente le résultat de la section de fonctionnement, recettes moins dépenses. A une époque pas si lointaine, il dit que cet excédent était réduit à peau de chagrin, ce qui empêchait techniquement de faire des virements à la section d'investissement pour financer les investissements du futur que la Ville a besoin et envie de réaliser et que les différents groupes candidats aux élections il y a deux ans avaient proposé dans leurs programmes électoraux. Il explique que cela s'appelle la capacité d'autofinancement brute et nette, dont l'objectif étant qu'elle soit positive, en rappelant que pendant très longtemps, elle ne l'était pas. Elle doit permettre de thésauriser pour pouvoir financer les investissements de demain dans un cadre d'inflation et non pas pour se faire plaisir. Les taux d'emprunt étant plutôt orientés à la hausse, il préfère effectivement que la Ville puisse avoir aujourd'hui des capacités de financement au travers de la section de fonctionnement, plutôt que de faire appel à l'emprunt. Certaines communes, lors des ouvertures de plis des appels d'offres, ont constaté que des entreprises répondent avec + 30 à 40 % par rapport à ce qui était prévu par le maître d'œuvre au moment du lancement des travaux. Il ajoute que le but du jeu n'est pas de saigner les Savernois, au contraire c'est d'être respectueux envers eux et de pouvoir mettre à leur disposition des investissements futurs dont ils ont besoin et qui permettent d'être fiers de la Ville. Il indique que tout cela s'inscrit également dans la volonté de désendettement car l'objectif de la Ville de Saverne est de continuer à se désendetter et de financer un maximum d'investissements au travers des résultats de la section de fonctionnement.

Il espère avoir été clair dans les explications, les 800.000 € comprenant une partie de l'excédent de fonctionnement, sans savoir aujourd'hui si ces 800.000 € seront utilisés. Il est possible

qu'une canalisation lâche, qu'une machine casse ou que les estimations sur l'énergie ou sur la masse salariale soient trop basses. Pour lui, ce n'est pas faire offense aux Savernois que de prévoir cette somme-là dans le budget et si celle-ci n'est pas utilisée, elle représente l'autofinancement de demain pour moins emprunter.

M. HAEMMERLIN demande si au lieu d'inscrire 800.000 € de dépenses imprévues, M. le Maire était d'accord pour prévoir 750.000 € et laisser les taux à zéro.

M. le Maire lui répond que c'est techniquement possible, mais pas souhaitable pour les raisons que M. BURCKEL a expliquées. Il insiste qu'il faut accompagner l'inflation pour éviter de devoir procéder par à-coups. Il ne sait pas de quoi demain sera fait, mais il est sûr que ce budget est sans doute le moins compliqué à faire de la mandature dans la perspective du remboursement de la dette nationale. Il en a déjà fait l'expérience et il faut s'attendre à avoir plusieurs centaines de milliers d'euros de dotations de moins à l'avenir et c'est à ce moment-là, qu'il faudra jouer sur les taux. Il souhaite bien du courage à Bercy pour trouver la manière de ponctionner sur les collectivités territoriales les 10 milliards d'euros, surtout avec la suppression de la taxe d'habitation qui était le principal levier pour les collectivités pour leur permettre de travailler, surtout qu'elle n'a pas été véritablement remplacée par un autre impôt. Il ajoute que tous les contribuables locaux qui payent des impôts, soit moins de 50 % de la population, voient leurs taxes locales diminuer fortement cette année de plusieurs centaines ou milliers d'euros, alors qu'elles n'augmentent que de quelques dizaines d'euros. Le bilan va être positif au bénéfice de tous les contribuables. Il affirme que dans les années à venir, ce n'est pas de 1 % qu'il faudra débattre, mais de sommes plus importantes et que l'effort qui aura été fait aujourd'hui permettra peut-être d'atténuer légèrement celui qu'il sera contraint d'être demandé demain. Il ne regrette pas le « quoi qu'il en coûte sanitaire », mais il va bien falloir le rembourser et les collectivités vont être mise à contribution. Ce n'est pas un jugement de valeur et il pense que ce qui devait être fait, a été fait, mais que la vie n'est pas gratuite. Malheureusement, la situation internationale laisse augurer des moments encore plus difficiles en voyant les répercussions sur l'énergie, les matières premières, les entreprises. Il espère de bonnes surprises, mais il faut aussi se préparer à de mauvaises. Beaucoup de villes sont en train de débattre de leur budget et proposent des augmentations différentes du 1 % proposé à Saverne qui est de l'ordre de 1/4 à 1/5^{ème} de l'inflation prévue pour cette année. Il pense que c'est une proposition raisonnable et faite en bon père de famille.

M. BURCKEL, pour compléter dans le benchmarking, donne l'exemple de l'Eurométropole qui a annoncé une augmentation de + 240 % à + 300 % de la taxe foncière.

Mme SCHNITZLER relève que 900.000 € sont budgétés en dépenses imprévues en section d'investissement. Elle ne comprend pas comment est fixé ce montant, alors qu'il devrait représenter 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section qui se montent à environ 8.000.000 €.

Elle cite le texte L. 2322-1 du CGCT qui ne stipule pas ce plafonnement.

M. le Maire demande à M. BURCKEL de vérifier la question technique. Il explique qu'il y a deux choix, soit l'excédent reporté est consacré à l'investissement pour emprunter moins, soit il est décidé de recourir à l'emprunt pour financer les investissements parce que les taux sont encore relativement acceptables, mais le seront sans doute moins demain. Il sera plus judicieux demain de financer les investissements futurs par ce report. Il ajoute que s'il avait voulu baisser l'excédent reporté, le recours à l'emprunt aurait pu baisser d'autant, mais il pourrait le regretter en raison de l'augmentation du prix du loyer de l'argent. Il assume le choix de dire cette année qu'il faut limiter le recours à l'autofinancement pour financer les investissements parce que les

emprunts sont encore bon marché. Il sait d'ores et déjà que l'année prochaine et dans deux ans, les gros investissements à venir seront financés par les sommes inscrites en dépenses imprévues.

Pour Mme SCHNITZLER, la réponse à sa question influera son vote sur le budget. Elle a relevé dans les discours de M. le Maire et de M. BURCKEL que la prudence était de mise au regard de l'actualité par rapport aux finances de la Ville qu'il faut gérer en bon père de famille. Elle cite les principales remarques à ce sujet : « gestion raisonnable et raisonnée, nous allons connaître des heures difficiles, et on ne sait pas de quoi demain sera fait ». Elle note cependant qu'après avoir dépensé 68.000 € pour la statue Louise Weiss, certes subventionnée, mais toujours sur les fonds du contribuable, la Ville fait l'acquisition d'une statue de Marc Petit pour un montant de 20.000 €. Elle a bien conscience que la culture est importante, mais elle avoue qu'elle attend toujours les touristes pour la statue Louise Weiss. Elle s'interroge sur l'opportunité et la motivation de cette acquisition de Marc Petit, alors qu'il y a d'autres expositions tout au long de l'année, et surtout durant cette période de crise. Elle a bien noté qu'il y avait un mécénat de 20.000 €, mais si le mécénat vient uniquement couvrir l'achat de la statue, qu'en est-il des frais liés à l'exposition qui ne sont pas nécessairement couverts par les entrées. L'art étant extrêmement subjectif, peut-être que cette exposition l'est tout particulièrement, mais elle ne peut pas forcément avoir l'adhésion sur les œuvres choisies et demande s'il était possible de demander l'avis des Savernois pour ce type d'acquisition avant de choisir les artistes exposés.

M. le Maire remercie Mme SCHNITZLER car elle lui a permis de gagner le pari fait avec ses Adjoints qu'elle serait contre le principe des statues, ce qui est son droit le plus essentiel. Outre ce petit clin d'œil, c'est un choix qu'il assume pleinement parce qu'il croit que l'attractivité d'une ville se fait aussi à travers la culture. Il est heureux que Saverne ait la chance d'avoir ce que l'Histoire lui a laissé, le Château des Rohan, le Cloître des Récollets, le clocher du 12^{ème} siècle de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité, le Château du Haut-Barr, etc ... Construire l'Histoire, c'est aussi penser au présent et savoir que les œuvres du présent constituent l'Histoire de demain. Il pense que c'est important que la ville puisse avoir ces traces-là, non seulement du passé, mais aussi du présent qui seront celles du passé dans quelques temps. Il estime qu'il y a tout intérêt à enrichir la ville d'un certain nombre d'œuvres d'art et il l'assume pleinement. Tout comme d'autres villes le font depuis longtemps, il dit que Saverne est en retard sur cette question car, et pour des raisons tout à fait compréhensibles, nous avons d'année en année beaucoup fait pour le patrimoine savernois. Pour lui, c'est une chance extraordinaire et une grande fierté, sans parler de la subjectivité d'une œuvre d'art, de pouvoir accueillir pour la première fois à Saverne une exposition d'envergure internationale, qui permet de parler de Saverne dans beaucoup d'endroits. Il a pu voir à l'aéroport de Bâle-Mulhouse la très belle affiche sur l'exposition de Saverne et cela le rend fier pour sa ville. Les voyageurs qui passent par l'aéroport voient qu'à Saverne on aime l'art, la culture et qu'on propose quelque chose qui vaille la peine de se déplacer. Cela n'avait jamais été fait, c'est fait aujourd'hui et il continuera à le faire autant que possible.

Il souligne, comme l'a relevé Mme SCHNITZLER, qu'un mécénat important a pu être réuni pour l'organisation de cette exposition. Comme le mécénat est allé bien au-delà des espérances, il signale qu'il est important de pouvoir prolonger cette exposition en permettant à la Ville de Saverne de garder une trace de ce moment-là et d'offrir aux visiteurs et aux personnes de la région la possibilité, en flânant dans les rues de Saverne, de voir une sculpture de Marc Petit, tout comme une statue de Louise Weiss, et peut-être d'autres demain. L'ambition est d'avoir un vrai parcours des arts et un vrai parcours culturel à offrir dans la Ville de Saverne. Il est convaincu que Saverne doit attirer par le plaisir de s'y promener pour découvrir ses richesses, d'y flâner et si on peut enrichir cette visite et cette promenade par des œuvres d'art, il faut le faire. Il ne pense pas être en train de faire des choses démesurées, il assume pleinement cette

priorité. Il ajoute que beaucoup de personnes lui ont également dit qu'ils espèrent que Saverne gardera une trace de cette exposition car rarement le Château des Rohan n'a été mis autant en valeur. Que l'on apprécie ou pas l'œuvre en elle-même ou que l'on ne se retrouve pas l'univers de l'artiste, c'est une autre question, mais il pense qu'il est difficile de ne pas accepter que le château se prête à ce genre d'exposition. Que ce soit dans le hall du château, les différentes salles ou dans le parc, on entre dans une belle dimension qui doit rendre fier. Il trouve que c'est un élément important parce qu'une grande partie de la politique municipale est d'avoir véritablement conscience des atouts de la ville et de s'appuyer sur ces atouts pour faire de Saverne une ville de plus en plus dynamique.

Mme SCHNITZLER est ravie d'avoir fait l'objet d'un pari avant le Conseil Municipal. Elle tient à préciser que la somme prévue pour la statue correspond tout de même entre 18 et 27 Smic et elle pense que les Savernois seront ravis de savoir qu'ils vont devoir faire un gros effort financier au niveau des taxes locales pour que les usagers de l'aéroport de Bâle-Mulhouse puissent venir voir une statue de Marc Petit à Saverne.

M. le Maire note que c'est sans doute cela qui les différencie.

M. BURCKEL revient sur l'intervention de Mme SCHNITZLER sur les dépenses imprévues d'un montant de 900 000 € et indique qu'elle avait raison. L'année dernière en période de Covid, le taux de dépenses imprévues était autorisé jusqu'à 15 % et revenu à 7,5 % depuis la fin de l'état d'urgence. Une modification du budget doit donc être faite ce soir. Il fait la proposition de baisser de 500 000 € les dépenses imprévues sur le chapitre 020 en investissement et d'augmenter de ces mêmes 500 000 € les immobilisations en cours au chapitre 23 affectées à l'aile Nord du château. Il est possible que cette somme ne soit pas dépensée au courant de l'année 2022, mais permettra de créer du reste à réaliser et d'avoir à moins mobiliser le budget d'investissement l'année suivante si d'aventure les travaux ne seraient pas aussi rapides que prévus ou en cas de mauvaise surprise sur les matières premières ou sur les taux d'inflation dans les dossiers de consultation des entreprises. Il la remercie pour sa vigilance.

M. HAEMMERLIN remercie pour cette explication. S'il comprend bien, les dépenses imprévues dans la section d'investissement ont été baissées de 500.000 €. Puisque cela s'est fait en moins de 30 secondes, il propose de faire pareil à hauteur de 50.000 € sur les recettes de fonctionnement, et en contrepartie d'annuler, pour les Savernois, les 1 % des taux des impôts locaux.

M. BURCKEL explique que les recettes de fonctionnement sont là pour payer les investissements de demain et que la démonstration faite auparavant reste valable vingt minutes après.

M. HAEMMERLIN demande la réponse à M. le Maire qui lui donne la même que M. BURCKEL. Il pense que cela aurait pu être une bonne chose et prouve que les dépenses imprévues relèvent bien d'une question de volonté. Il demande pourquoi il est annoncé, sur la section d'investissement, par rapport au produit des subventions, la somme de 1.050.000 € pour l'aile Nord du château, alors qu'il est prévu, dans les dépenses d'investissement, une autorisation de programme pour 525.000 €.

M. BURCKEL explique que la Ville touche les subventions en avance, notamment de la Région qui verse 50 % en 2022, dans le cadre d'une convention. Il ajoute qu'avec les différents financeurs, la recette de subventions est plus importante que les dépenses, ce qui permettra de se créer une trésorerie.

M. le Maire précise que les travaux de l'aile Nord du Château se feront sur une période de trois exercices. Il remercie pour les différents échanges et pour la vigilance de Mme SCHNITZLER qui aura évité de voter une décision modificative lors de la prochaine séance.

M. BURCKEL récapitule la modification : en page 18 de la note de présentation, le chapitre 020 – dépenses imprévues est baissé de 500 000 € et le chapitre 23 – immobilisations en cours est augmenté de 500.000 € pour passer à 1.330.000 €. Il ajoute que la délibération rectifiée et transmise au contrôle de légalité sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Il remercie également Mme SCHNITZLER pour cette vigilance.

Sous cette réserve, M. le Maire met le Budget Primitif 2022 aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2022,

vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commission des Finances le 17 mars 2022,

vu l'affectation des résultats des comptes administratifs,

vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget,

après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité,
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN
et Mme HAUSHALTER)**

le budget principal à un montant total de 26.017.182,49 € dont 8.041.610,92 € en investissement et 17.975.571,57 € en fonctionnement. Budget équilibré au moyen d'une recette attendue des impôts directs locaux de 5.639.900 €, et le produit de l'emprunt de 1.200.000 € pour le financement de l'investissement, le virement prévisionnel à la section d'investissement d'un montant de 1.300.000 €.

2022-28 BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE ET AIRE DE CAMPING-CARS

M. BURCKEL présente le point.

Pour 2022, le budget annexe « Port de plaisance et aire de camping-cars » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **217.778 €**
- section d'investissement : **207.930,79 €**
- Total : 425.708,79 €**

Le budget prévisionnel 2022 total est équivalent en fonctionnement. Il reste prudent dans le cadre de la crise sanitaire.

En matière d'investissement, il tient compte des restes à réaliser et des nouveaux projets subventionnés.

BUDGET ANNEXE		BP 2022	BP 2022
DU PORT DE PLAISANCE	RAR 2021		avec RAR 2021
- Fonctionnement			
Dépenses		217 778,00 €	217 778,00 €
Recettes		217 778,00 €	217 778,00 €
- Investissement			
Dépenses	63 380,00 €	144 550,79 €	207 930,79 €
Recettes	13 987,00 €	193 943,79 €	207 930,79 €
TOTAL BP			425 708,79 €

Depuis 2018, le budget annexe Port de plaisance intègre à sa comptabilité l'aire d'accueil de camping- cars.

a. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2021			Budget 2022		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	7 400,01 €	7 400,01 €		7 400,01 €	11 828,99 €		11 828,99 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 531,84 €	68 826,41 €	5 944,99 €	74 771,40 €	66 125,21 €	6 900,00 €	73 025,21 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	53 817,54 €	57 100,00 €		57 100,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	48 307,59 €	48 307,59 €		48 307,59 €	48 573,80 €		48 573,80 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 129,74 €	18 000,00 €		18 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 460,44 €	1 760,00 €		1 760,00 €	450,00 €	1 400,00 €	1 850,00 €
673 TITRES ANNULES	1 820,83 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €			- €
022 DEPENSES IMPREVUES				- €			- €
Total dépenses de Fonctionnement	185 467,99	204 394,01	5 944,99	210 339,00	209 478,00	8 300,00	217 778,00

- **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général tiennent compte de l'exploitation des deux sites, en matière de fluides, de maintenance et de fournitures d'entretien et petits équipements.

- **Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont estimées à hauteur de 60.000 € en 2022 (contre 53.817 € en 2021)

- **Les autres charges**

Les autres charges de gestion courante concernent la redevance à verser à Voies Navigables de France et le label Pavillon bleu.

b. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2021			Budget 2022		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE							- €
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	18 639,00 €	18 639,00 €		18 639,00 €			- €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	92 216,24 €	106 500,00 €	15 000,00 €	121 500,00 €	105 400,00 €	8 000,00 €	113 400,00 €
74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	45 000,00 €	45 000,00 €		45 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 783,76 €	25 200,00 €		25 200,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €			- €	19 378,00 €		19 378,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	173 639,00	195 339,00	15 000,00	210 339,00	209 778,00	8 000,00	217 778,00

Les prévisions de recettes liées aux encaissements des redevances d'occupation sont prévisionnelles et restent incertaines.

La subvention d'exploitation de la Ville a été prévue pour l'exercice 2022 à hauteur de 60.000 €.

c. Les dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2021	Budget 2021			Budget 2022		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				- €			- €
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 639,00 €	18 639,00 €		18 639,00 €	19 378,00 €		19 378,00 €
1641 EMPRUNTS	6 666,68 €		6 667,00 €	6 667,00 €		6 667,00 €	6 667,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				- €			- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 177,77 €	128 812,81 €	2 720,00 €	131 532,81 €	78 505,79 €	40 000,00 €	118 505,79 €
Total Dépenses d'investissement	47 483,45	147 451,81	9 387,00	156 838,81	97 883,79	46 667,00	144 550,79

En 2022, les investissements concernent la poursuite du développement du Port avec des travaux concernant les réseaux, la modernisation des bornes et une lisse de guidage.

d. Les recettes d'investissement

Chapitre	CA 2021	Budget 2021			Budget 2022		
		Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	78 744,22 €	78 744,22 €		78 744,22 €	86 946,99 €		86 946,99 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.							- €
10 AUTRES RESERVES							- €
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 307,59 €	48 307,59 €		48 307,59 €	48 573,80 €		48 573,80 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 378,63 €	29 787,00 €		29 787,00 €	58 423,00 €		58 423,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							- €
Total Recettes d'investissement	134 430,44	156 838,81		156 838,81	193 943,79		193 943,79

En investissement, l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 est de 86.946,99 €, inscrit au compte 001.

Les autres recettes comprennent une subvention d'investissement de la Ville de Saverne et une subvention de l'Etat.

1) Situation de la dette au 1^{er} janvier 2022

Pour rappel, un emprunt de 100 000 € a été mobilisé en 2018.

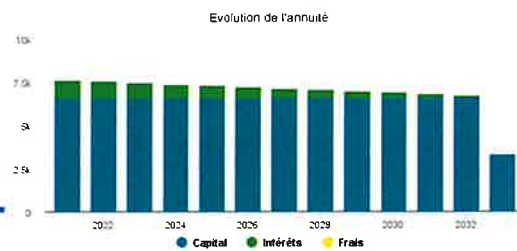
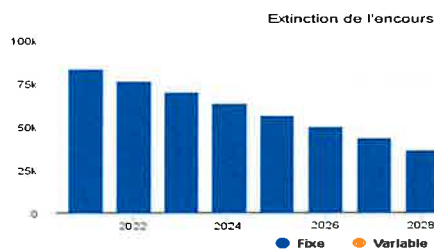
Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours	76 666,62	Nombre d'emprunts *	1
Taux actuariel *	1,25 %	Taux moyen de l'exercice	1,24 %
Versements dans l'exercice	0,00	* tirages futurs compris	

Charges Financières en 2022

Annuité	7 586,35	Amortissement	6 666,68
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts Emprunts	919,67	ICNE	78,69
Intérêts lignes et billets de trésorerie			

Extinction



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	83 333,30	7 669,01	1 002,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 669,01
2022	76 666,62	7 586,35	919,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 586,35
2023	69 999,94	7 503,68	837,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 503,68
2024	63 333,26	7 421,01	754,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 421,01
2025	56 666,58	7 338,35	671,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 338,35
2026	49 999,90	7 255,68	589,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 255,68
2027	43 333,22	7 173,01	506,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 173,01
2028	36 666,54	7 090,35	423,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 090,35
2029	29 999,86	7 007,68	341,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 007,68
2030	23 333,18	6 925,01	258,33	1,24%	1,25%	6 666,68	6 925,01
2031	16 666,50	6 842,35	175,67	1,24%	1,25%	6 666,68	6 842,35
2032	9 999,82	6 759,68	93,00	1,24%	1,25%	6 666,68	6 759,68
2033	3 333,14	3 348,64	15,50	1,25%	1,26%	3 333,14	3 348,64

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'instruction M4 relative aux SPIC,

vu l'avis préalable de la Commission des finances et des Ressources humaines du 17 mars 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

le vote du budget annexe du Port de plaisance et aire de camping-cars 2021 par chapitre à un montant total de 425.708,79 € dont 207.930,79 € en investissement (restes à réaliser compris) et 217.778 € en fonctionnement.

2022-29 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire présente le point.

DELIBERATION

Par délibération n° 2021-35-1 du 27 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs à :

- TFPB : 32,43 %
- TFPNB : 48,90 %

Les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sont figés aux taux suivants :

- THRS : 13,82 %
- THLV : 13,82 %

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2022,

vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commission des Finances le 17 mars 2022,

vu l'affectation des résultats des Comptes Administratifs,

vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)**

de faire varier le taux d'imposition 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 1 % et fixe par conséquent les taux de taxe foncière aux pourcentages suivants :

	2022
taux Taxe foncière sur les Propriété non bâties - TFNB	32,75%
taux Taxe foncière sur les Propriété bâties - TFB	49,39%

2022-30 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022 AU CCAS

M. le Maire présente le point.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2022 versée par la Ville de Saverne, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1^{er} trimestre : 25 % du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre
- 2^{ème} trimestre : 25 % du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre
- 3^{ème} trimestre : 25 % du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre
- 4^{ème} trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2022.

Le montant de la subvention d'équilibre 2022 sera calculé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice. Il sera égal au montant du déficit et ne saura excéder le montant de 280.000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 17 mars 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre au CCAS selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1^{er} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle

- 2^{ème} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle
- 3^{ème} trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle
- 4^{ème} trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2022

b) que le montant total de la subvention sera égal au déficit réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice 2022 dans la limite de 280.000 €.

2022-31 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022 AU PORT DE PLAISANCE

M. le Maire présente le point.

Au regard des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Au vu du budget prévisionnel du budget annexe du Port de plaisance,

- une subvention d'équilibre exceptionnelle est prévue à hauteur de 60.000 €, 40.000 € seront versés lors du vote du budget, le solde sera versé en fonction des besoins effectifs du budget annexe,
- ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 €.

M. le Maire espère que le Port de plaisance pourra retrouver un fonctionnement normal cette année et que tout sera réuni pour avoir une belle saison portuaire qui fait que Saverne restera dans le trio de tête des ports fluviaux les plus fréquentés de France.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 17 mars 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement dès le vote du budget de 40.000 € pour l'exercice 2022, une subvention complémentaire de 20.000 € pourra être versée en fin de saison pour atteindre l'équilibre, le montant sera soumis au Conseil Municipal,
- b) d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 40.000 €.

2022-32 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'AMICALE DU PERSONNEL

M. le Maire présente le point.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Saverne est chargée de resserrer les liens d'amitié entre les agents de la Ville à travers différentes activités et de les soutenir par la distribution de différentes aides.

Une convention précise les relations entre la Ville de Saverne et l'Amicale.

Dans le cadre de cette convention, l'Amicale du Personnel sollicite une subvention de 19.000 € pour l'année 2022.

A titre d'information, la prévision budgétaire se décline comme suit :

Désignation	Prévision 2022
Fête de Noël	4 000,00 €
Chèques Rentrée Scolaire 50 € par Enfant du CP à la Terminale	6 700,00 €
Primes Mariages, Naissances, Prime Enf.Handicapé, Départs Retraite	2 500,00 €
Chèques Vacances 7€ par jour par enfant de 3 à 18 ans	4 000,00 €
Prêt Accession Propriété	0,00 €
Prêts étudiants	0,00 €
Assurance	300,00 €
Frais divers / Aides	1 500,00 €
TOTAL	19 000,00 €

CONVENTION

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et au décret du 26 juin 2001, les deux parties ont conclu la présente convention :

CONVENTION FINANCIERE

entre

la Ville de Saverne représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, sise 78 Grand'Rue
67700 SAVERNE

et

l'association Amicale du Personnel de la Ville de Saverne représentée par sa Présidente Nathalie COLET, ayant son siège en Mairie de Saverne, régulièrement inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saverne.

Entre les deux parties a été conclu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Saverne, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2021 verse une subvention totale de 19.000 € pour l'année 2022 à l'Amicale du Personnel de la Ville de Saverne.

4.500 € d'acompte ont été versés selon délibération du 6 décembre 2021.

Article 2 :

Cette subvention est destinée au fonctionnement de l'association.

Article 3 :

L'association fournira un compte-rendu financier dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Article 4 :

L'association s'engage à n'utiliser les fonds versés que selon les conditions définies à l'article 2 de la présente convention sous peine de reversement.

Article 5 :

La Ville peut demander à tout moment de vérifier du bon usage de la subvention allouée.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour un exercice budgétaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu l'avis de la Commission finances et Ressources humaines du 17 mars 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 19.000 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Saverne pour l'exercice 2022.

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

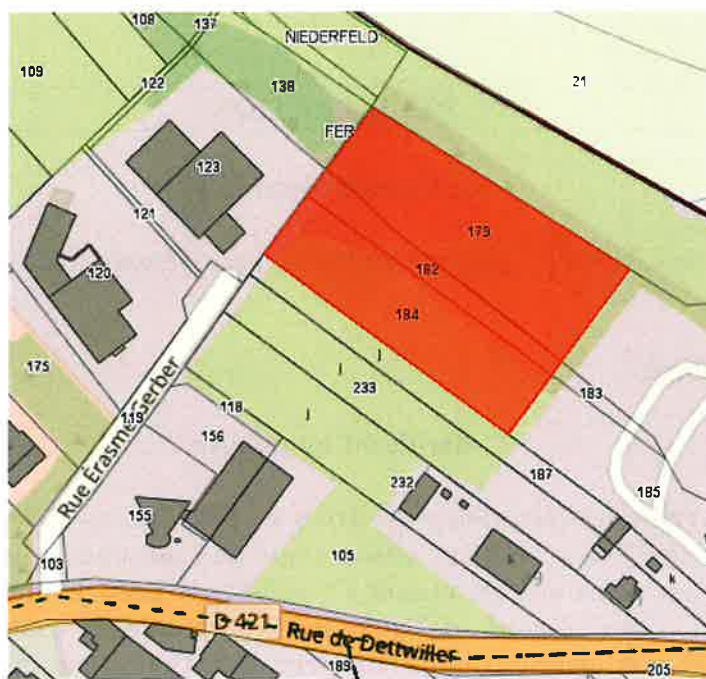
2022-33 CESSIION DE PARCELLES RUE ERASME GERBER

(annule et remplace la délibération 2021-75 du 5 juillet 2021)

Mme KREMER présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées n° 179, 182 et 184 sous-section 9 d'une superficie totale de 97,15 ares, au prix de 740.768.75 €, à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, M. Dominique Muller. Les coûts engagés par la Communauté de Communes, notamment pour l'aménagement et la viabilisation, seront déduits au réel.

Ces parcelles à vocation économique seront ensuite revendues par la CCPS dans le cadre de la création d'un village d'entreprises.



Mme KREMER souligne que plusieurs porteurs de projets pour ce site ont été auditionnés avec la Communauté de Communes. Deux entreprises ont été retenues, notamment pour l'installation d'un village d'entreprises répondant à une forte demande des artisans du territoire. Elle précise qu'il a été demandé à ces deux entrepreneurs de faire une offre de prix. L'offre la plus avantageuse a été retenue pour un montant total de 740.768,75 €. Elle ajoute que ce terrain avait été estimé par le service des Domaines à 155.000 € avec une décote possible de 10 %. Elle indique que le montant des frais d'aménagement et de viabilisation se montent à environ 100.000 €.

M. HAEMMERLIN dit que son groupe est favorable à cette cession, autant il s'était opposé à la précédente qui se montait à 1.510 € l'are. Il demande quelle est la raison de cette modification.

M. le Maire explique qu'un jury a auditionné les porteurs de projets et à la fin de l'audition, il a été demandé à chaque entreprise de faire une proposition de prix. Un premier tour d'ouverture de plis a eu lieu et une dernière négociation a été demandée à chaque candidat et entre les deux opérations, le prix avait bien augmenté.

M. HAEMMERLIN s'en réjouit. Il était intervenu à l'époque pour dire que 1.510 € l'are était complètement déconnecté du marché. Cela démontre bien, malgré tout le respect pour le service des Domaines, que ce n'est pas le service des Domaines qui fait la loi, mais le marché. Il faut être particulièrement vigilant dans les dossiers de cession sur les évaluations qui sont souvent faites à base de statistiques. Il en appelle à la vigilance aussi bien à la CCPS qu'au sein de la Ville de Saverne pour les prochaines cessions en citant celle du parking du Vieil Hôpital.

M. le Maire retient la remarque qui a beaucoup de pertinence. Il informe que le matin même il a écrit au service des Domaines pour les rendre attentifs au fait qu'ils sont très éloignés des estimations du marché et pour les inviter à revoir leurs méthodes de calcul. Il précise qu'il y a

actuellement une forte demande de PME/PMI et d'artisans du territoire pour des locaux et que probablement cet hôtel d'entreprises, une fois construit, se remplira très vite. S'il en croit les prix qui ont été proposés, il pense que les acteurs économiques sont rationnels et ont fait leurs études de marché s'ils ont accepté de monter à ce prix-là. Il insiste sur le fait que la proposition de vente inclut une construction sans pré-commercialisation obligatoire, ce qui a été accepté par l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'accepter la vente les parcelles cadastrées n° 179, 182 et 184 sous-section 9, d'une surface totale de 97,15 ares, à la Communauté de Communes du Pays de Saverne ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 740.768,75 €, dont seront déduits les coûts réels, concernant notamment l'aménagement et la viabilisation, à la charge de la Communauté de Communes.**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

CULTURE, SPORT, JEUNESSE

2022-34 CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022 AVEC L'ESPACE ROHAN – MONTANT DE LA SUBVENTION 2022

M. SCHAEFFER présente le point.

La Ville de Saverne et L'Espace Rohan ont signé une convention d'objectifs et de moyens le 22 juin 2020, un avenant soumis au Conseil Municipal le 28 mars dernier précise les relations entre la Ville et l'association et les engagements des partenaires.

Cet avenant prévoit le versement d'un montant de 502.500 € pour l'année 2022.

Il est proposé de revoir ce montant à la hausse de 24.000 € en tenant compte de la nouvelle organisation au sein de la Direction de la Culture et de l'Animation.

Le montant final versé pourra être revu à la baisse en fonction du résultat 2021 de l'association de gestion de l'Espace Rohan, soutenue par l'Etat pendant la crise sanitaire.

M. HAEMMERLIN souhaite avoir des précisions sur la nouvelle organisation du service de la Culture.

M. SCHAEFFER répond que la nouvelle organisation a été présentée en Commission Culture et Animations.

M. le Maire précise que le Directeur de l'Espace Rohan est aussi Directeur de la Culture, il s'agit de Denis Woelffel qui remplit les deux fonctions et reste aujourd'hui salarié de l'association de gestion de l'Espace Rohan, mais travaille au moins à mi-temps pour la direction de la culture. Il précise que la Ville de Saverne ne paye plus son salaire qui fait partie de la somme versée à l'association. Cette logique a été étendue à l'administrateur du budget de la culture, ce qui explique les 24.000 € proposés en plus correspondant à la moitié de son salaire car une partie de son temps de travail est dévolu à l'administration du budget de la culture. Il estime que c'est une bonne mutualisation qui crée une vraie dynamique. Il rappelle que l'ensemble du personnel de la direction de la culture a déménagé au Château des Rohan pour que le personnel de l'Espace Rohan et celui du service Culturel de la Ville de Saverne puissent travailler ensemble dans des bureaux communs et permettre de créer une belle et saine émulation.

M. HAEMMERLIN trouve que c'est un bel exemple de mutualisation. Sans vouloir relancer le débat, il note que les charges de personnel sont transférées de la Ville de Saverne à un organisme, en l'occurrence dans ce cas, une association. Il souligne que ce transfert de charges de personnel est compensé par une augmentation de la subvention, comme quoi il faut se méfier de la variation des charges de personnel car les baisses annoncées sont compensées par ailleurs.

M. SCHAEFFER est très satisfait de cette nouvelle organisation qui fonctionne bien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu l'avis de la Commission Culture et Animations du 22 février 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité,

M. SCHAEFFER ne prenant pas part au vote

- a) d'accorder en 2022 à l'Association Espace Rohan une subvention de 526.500 €, soit 502.500 € conformément à l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens validé par le Conseil Municipal le 27 mars 2021 et une subvention supplémentaire de 24.000 € au regard de la nouvelle organisation de la Direction de la Culture et de l'Animation,**
- b) de prévoir les modalités de versement suivantes tenant compte de l'avance des 96.000 € versée début 2022,**
 - un montant de 250.000 € en avril 2022**
 - le solde de la subvention en octobre 2022.**

Si besoin, le montant définitif sera soumis au Conseil Municipal de septembre.

2022-35 CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LE COMITE DES FETES POUR L'ANNEE 2022

M. SCHAEFFER présente le point.

Une partie de l'animation de la Ville est confiée par la Ville de Saverne au Comité des Fêtes, qui organise depuis plusieurs années avec ses bénévoles des spectacles et animations de qualité.

Dans le cadre de la Charte des associations, une convention de co-production précise les relations entre la Ville et le Comité des Fêtes chargé d'organiser notamment en 2022 :

- un spectacle théâtral « Chorémania » à l'Espace Rohan pour 8 représentations en juillet 2022,
- la manifestation « Détours de Cheval » en août,
- la gestion de la patinoire en décembre, en partenariat avec les associations savernoises,
- l'animation autour de la Saint-Nicolas en décembre.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour les frais liés à l'organisation de ces animations d'un montant de 30.000 € pour l'année 2022.

Une avance de 5.000 € a été versée suite à la décision du Conseil Municipal du 6 décembre 2021.

Convention de coproduction entre la Ville de Saverne et l'Association Comité des Fêtes de la Ville de Saverne concernant l'année 2022

entre

la Ville de Saverne, 78 Grand'rue, 67700 SAVERNE, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

et

le Comité des Fêtes de la Ville de Saverne, représenté par Monsieur Christophe NIESS, Hôtel de Ville, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE.

Préambule

Dans le cadre de la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations, il est convenu de formaliser une convention de coproduction entre la Ville de Saverne et le Comité des Fêtes de la Ville de Saverne pour l'année 2022.

Article 1 : Descriptif du projet

Le Comité des Fêtes est chargé de l'organisation de plusieurs manifestations de la Ville de Saverne, dont :

- un spectacle théâtral « Chorémania » à l'Espace Rohan du 22 juillet au 31 juillet 2022 (8 représentations),
- la manifestation Détours de Cheval autour du 15 août 2022,
- la gestion de la patinoire en décembre, en partenariat avec les associations savernoises,
- l'animation autour de la Saint-Nicolas le 6 décembre 2022.

Article 2 : Objectifs du projet

Les animations visent à mettre en place des concepts originaux et innovants, compatibles avec les réalités financières de la Ville. Elles permettent de faciliter l'accès à un large public à

l'histoire et la culture de notre territoire en offrant au public local et aux touristes des animations de qualité, assurant également la promotion et le rayonnement de la Ville. Elles fédèrent les talents bénévoles locaux, permettant aussi de favoriser la mixité sociale. Elles sont accessibles au plus grand nombre, à travers une politique tarifaire maîtrisée.

Article 3 : Engagements de l'Association

Le Comité des Fêtes, porteur du projet, prend en charge :

- la production et la diffusion des animations ;
- la mobilisation, l'encadrement et l'assurance des bénévoles ;
- la promotion des animations ;
- la recherche de partenariats privés et publics.

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville de Saverne soutient le projet à travers :

- une subvention de 30.000 € pour l'année 2022, une avance de 5.000 € ayant déjà été versée suite à la décision du Conseil Municipal du 6 décembre 2021,
- une participation à la promotion des animations à travers la mise à disposition de ses propres supports et moyens.

Article 5 : Exécution du partenariat

Le Comité des Fêtes s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 ci-dessus dans les meilleurs délais et informe l'Association des modalités d'exécution de ces engagements.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Evaluation du projet

Le Comité des Fêtes s'engage à fournir avant le 30 juin 2023 un rapport relatif au projet comprenant :

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, tenant compte notamment du nombre de bénévoles, du nombre de spectateurs/participants dans les différentes manifestations et de la satisfaction exprimée par le public,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 22 février 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'attribuer une subvention de 30.000 € au Comité des Fêtes pour l'exercice 2022,

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-production.

2022-36 DEMANDE DE SOUTIEN EN CO-PRODUCTION PAR L'ASSOCIATION EINHORN

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de l'application de la Charte des associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation de la manifestation carnavalesque du 6 mars 2022.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention de 2.300 € et des aides en nature, valorisées à hauteur de 11.000 €.

CONVENTION de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn concernant l'organisation du Carnaval à Saverne le 6 mars 2022

entre

la Ville de SAVERNE, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022,

et

L'Association Société Carnavalesque Einhorn, représentée par Monsieur Pierre HATT, 41 rue de Gottenhouse, 67700 SAVERNE.

Préambule

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" et après avis favorable de la Commission culturelle réunie le 10 mars, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation d'une cavalcade carnavalesque à Saverne le 6 mars 2022.

Article 1 : Descriptif du projet

Une cavalcade dans les rues de la Ville, accueillant des associations locales, des groupes carnavalesques régionaux et rhénans sera organisée dans les rues de Saverne le dimanche 6 mars 2022.

Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité

Le projet vise :

- à travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,
- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures,

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

Article 3 : Rôle de l'Association

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension éco-responsable du projet,

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

Article 4 : Soutien de la Ville

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

- une subvention d'un montant de 2.300 €,
- la mise à disposition gracieuse du hall de l'Espace Rohan valorisée à 596 € et un vin d'honneur valorisé à 218 € (boissons et personnel)
- un soutien logistique comprenant la mise à disposition et montage de matériel (signalétique, chapiteau, barrières, etc...) ainsi que la présence de personnel pendant le défilé et le nettoyage des rues, estimé à 3.120 € pour le matériel et 6.844 € pour la main d'œuvre.

Article 5 : Exécution du partenariat

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-à-vis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Evaluation du projet

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2022 un rapport relatif au projet comprenant :

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de la Charte.

M. SCHAEFFER remercie l'association Einhorn pour avoir animer les rues de Saverne en cette fin d'hiver. Il ajoute que le Président de l'association a révélé que le Carnaval 2023 sera innovant et se fera sur un nouveau circuit.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

après avis de la Commission Culturelle du 10 mars 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-production,
- b) d'autoriser le versement d'une subvention de 2.300 €, et une aide logistique comprenant du matériel et du personnel.

2022-37 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme STEFANIUK présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

Le Judo Club sollicite une subvention concernant l'organisation de la compétition de Judo en mars 2022. La commission propose une aide de **600 €**.

Le Saverne Boxe Club sollicite une subvention concernant l'organisation de la Rencontre Internationale de Boxe entre l'équipe de France et l'équipe d'Italie élite le 25 mars 2022. La commission propose une aide de **1.500 €**.

Le Club de Pétanque « La licorne Saverne » sollicite une subvention permettant la dotation du « Prix de la Ville de Saverne », dans le cadre du tournoi de juillet 2022. La commission propose un montant de **1. 000 €**.

M. le Maire indique que c'est un grand plaisir de voir les manifestations sportives reprendre en espérant que c'est pour de bon. Il ajoute qu'il y avait beaucoup de monde à la compétition de judo. Il remercie toute l'équipe du Président du Saverne Boxe Club pour la très belle manifestation de boxe. Il espère que le retour de la pétanque dans le cadre prestigieux et convivial du parc du château, avec un vrai Prix de la Ville de Saverne, attirera de beaux champions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu l'avis préalable de la Commission Sports et Jeunesse du 1^{er} mars 2022,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

Association	MOTIF	Montant
Judo Club	Subvention exceptionnelle	600 €
Saverne Boxe Club	Subvention exceptionnelle	1.500 €
Club de Pétanque « La licorne Saverne »	Subvention exceptionnelle	1.000 €

RESSOURCES HUMAINES

2022-38 REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Saverne, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient pour cela de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressées dans l'exécution des missions ci-dessous.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- **Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (article L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l' élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départs et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne selon les modalités suivantes :

- a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris
- l'indemnité de repas : 17,50 €

- b) Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, ces dépenses peuvent donner lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- c) Les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et de la communauté de communes (article L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transports et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 du Code Général des Impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (article L. 2133-14 du CGCT) :**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessous, étant précisé que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par la collectivité.

- **Autres frais :**

Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

A titre d'information, M. le Maire indique que lors du précédent mandat, le montant des frais remboursés aux élus s'est élevé à 750 € et que depuis le début de cette mandature, ce montant est de zéro.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mars 2022,

vu l'avis de la Commission des finances et des Ressources humaines du 17 mars 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de valider les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus,**
- b) **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

DIVERS

2022-39 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :

NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :

NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Décisions prises :

NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises :

N° : 2021-18

Objet : Marché de travaux de renouvellement-renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie rue du Maréchal Foch à Saverne

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Titulaire : JEAN LEFEBVRE SAS (67)

Montant : 896.703,84 € TTC

Date prévisionnelle des travaux : fin février 2022

Durée : 18 jours calendaires de démolition avant poses réseau AEP et assainissement + 35 jours de travaux voirie

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises :

NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :

Sinistre : Choc de véhicule contre navette électrique

Date de l'événement : 03/11/2021

Montant des dégâts : 366,60 €

Indemnisation suite à rapport d'expertise : 166,60 €

Sinistre : Choc de véhicules

Date de l'événement : 26/10/2021

Montant des dégâts : 862,64 €

Indemnisation suite à rapport d'expertise : 862,64 €

Sinistre : Remplacement fenêtre foyer personnes âgées suite à fissure

Date de l'événement : 08/11/2021

Montant des dégâts : 309,00 €

Indemnisation suite à recours contre tiers : 309,00 €

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Décisions prises :

NEANT

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :

NEANT

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises :

NEANT

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Décisions prises :

NEANT

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :

Honoraires Me N. Olszak : dossier FACS : 1.560 €

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :

NEANT

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Décisions prises :
NEANT**

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Décisions prises :
NEANT**

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 7 mars 2022

1) D.I.A n°10/2022 présentée par M. CHRISTMANN Alain et Mme DILLMANN Magalie pour un bâti (habitation) - 5 Impasse de Malte – Section 20 Parcelle(s) 368/44.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n°11/2022 présentée par Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin pour un bâti (anciens bureaux) (maison forestière) - Rue du Haut Barr – Section 25 Parcelle(s) 31.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n°12/2022 présentée par Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin pour un bâti (habitation) (maison forestière) - Lieu-dit "Schweitzerhof" (limite communale avec Phalsbourg) – Section D Parcelle(s) 2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n°13/2022 présentée par M. BEYRLE André pour un bâti (mixte) - 3 Rue du Bœuf – Section 2 Parcelle(s) 82.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n°14/2022 présentée par M. BEYRLE Jean-Louis & Mme KRIEGER Christiane pour un bâti (mixte) - 4 Rue de l'Arc – Section 2 Parcelle(s) 81.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n°15/2022 présentée par M. TASSERA Pascal & Mme BACKHOUSE Helen pour un bâti (habitation) - 3 Rue des Acacias – Section 11 Parcelle(s) 155/39.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n°16/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - ZAC SAUBACH Tranche 5 - Lot 10 – Section 20 Parcelle(s) 413/59.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n°17/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - ZAC SAUBACH Tranche 5 - Lot 6 – Section 20 Parcelle(s) 409/59.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 9) D.I.A n°18/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - ZAC SAUBACH Tranche 5 - Lot 3 – Section 20 Parcelle(s) 407/59.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 10) D.I.A n°19/2022 présentée par M. LOUIS Dominique pour un bâti (mixte) - 4 Rue de la Gare – Section 3 Parcelle(s) 19.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 11) D.I.A n°20/2022 présentée par Mme STEPIC (veuve FONTAINE) Jeanne pour un bâti (mixte) - 1A Route de Paris – Section 5 Parcelle(s) 177/5.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 12) D.I.A n°21/2022 présentée par M. ENGEL Sébastien pour un non bâti - Rue de Dettwiller – Section 10 Parcelle(s) 398/22, 399/22, 423/19 & 446/21.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 13) D.I.A n°22/2022 présentée par M. & Mme COLLIER Robert pour un bâti (habitation) - 27 Rue de Gottenhouse – Section 19 Parcelle(s) 45.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 14) D.I.A n°23/2022 présentée par Consorts OBERLE pour un bâti (habitation) - Lots 1, 4 & 5 - 10 Rue d'Ottersthal – Section 30 Parcelle(s) 55.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 15) D.I.A n°24/2022 présentée par Consorts OBERLE pour un bâti (habitation) - Lots 2, 3 & 6 - 10 Rue d'Ottersthal – Section 30 Parcelle(s) 55.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 16) D.I.A n°25/2022 présentée par M. AGERON Marion pour un bâti (habitation) - 53B Rue Neuve – Section 4 Parcelle(s) 68.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 17) D.I.A n°26/2022 présentée par M. OZDEMIR Riza & Mme SUSAM Atiye pour un bâti (habitation) - 8 Rue des Bains – Section 5 Parcelle(s) 10.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 18) D.I.A n°27/2022 présentée par SCI TOPAZE pour un bâti (habitation) - Lot 3 - 150 Grand'Rue – Section 5 Parcelle(s) 111/25.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 19) D.I.A n°28/2022 présentée par COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE pour un non bâti - Rue du Centre Nautique – Section 18 Parcelle(s) 386/10 & 390/12.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 20) D.I.A n°29/2022 présentée par M. OLSZAK Sébastien pour un bâti (habitation) - 13 Rue du Dabo – Section 20 Parcelle(s) 205/23.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 21) D.I.A n°30/2022 présentée par M. SPITZ Guillaume & Mme SCHNITZLER Nadine pour un bâti (habitation) - 5 Rue des Glycines – Section 32 Parcelle(s) 43.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A n°31/2022 présentée par SAS FRANCAISE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION pour un bâti (habitation) - 6 Rue Poincaré – Section 1 Parcelle(s) 184.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A n°32/2022 présentée par Consorts VOLTZ-GROSS pour un non bâti - Rue des Bonnes Gens – Section 18 Parcelle(s) 400.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A n°33/2022 présentée par SCI SAVERNE GRIFFON pour un non bâti - 40 Route de Paris – Section 1 Parcelle(s) 258/1.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A n°34/2022 présentée par M. PEDRON Pascal pour un bâti (habitation) - 42 Rue du 19 Novembre – Section 28 Parcelle(s) 1/78 & 3/78.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A n°35/2022 présentée par Mme BAUER Collette pour un bâti (habitation) - 33 Rue des Murs – Section 1 Parcelle(s) 103.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €

Décisions prises :

NEANT

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :

NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :

NEANT

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.500.000 €

Décisions prises :
NEANT

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1.000.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

Décisions prises :
NEANT

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1.000.000 €

Décisions prises :
NEANT

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :
NEANT

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :
NEANT

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

**Décisions prises :
NEANT**

Le Conseil Municipal a pris acte de ses informations.

M. le Maire rappelle quelques évènements importants. Dans le cadre de l'exposition Marc Petit, un concert de violoncelle est donné par Sonia Wieder-Atherton, sans doute l'une des plus grandes violoncellistes contemporaines en France.

Durant l'été, il y aura beaucoup de belles manifestations qui arrivent les unes après les autres. Il en profite pour remercier celles et ceux qui se sont mobilisés samedi dernier pour le « nettoyage de printemps » de la ville, environ 110 bénévoles ont participé, dans une bonne ambiance. Cela a le mérite d'être souligné.

Il souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et donne rendez-vous à ses collègues pour la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 9 mai prochain.

Il clôt la réunion à 21h50.

Patrick MAURICE
Secrétaire de séance

